



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ

M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée THERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY

Ordre du jour du Conseil Communautaire :

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 22 mai 2025.

1- Pôle Administration Générale

- Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire
- Résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition portant sur le centre aquatique intercommunal
- Mise à jour du tableau des emplois

2- Pôle Développement et Aménagement du territoire

- Deuxième arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 Vallées

- Financement des postes d'animation et de gestion programme LEADER Ternois 7 Vallées pour l'année 2024 et 2025
- Demande de subvention LEADER pour les projets intercommunaux s'inscrivant dans la programmation 2023-2027
- CDAC : Désignation d'un représentant de la CC7V
- Validation du projet de stations de vélos à assistance électrique en libre-service

3-Pôle Cohésion sociale

- Maison de la famille à Campagne les Hesdin – approbation et demande de subvention

4- Pôle Culture Patrimoine Tourisme

- Demande de subvention École de musique et d'arts visuels
- Harmonisation des tarifs de l'école de musique et d'arts visuels des 7 Vallées
- Demande de subvention LEADER – développer l'itinérance du projet culturel des 7 Vallées
- Fonds de concours – église de Wamin

5- Pôle Opérationnel

- Approbation du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin
- Validation de la convention avec le SYMCEA sur le programme d'agroécologie
- Élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et du règlement intérieur des déchetteries
- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie – Consultation des personnes publiques

6- Pôle cycle de l'eau

- Mise à jour du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Fixation des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2026
- Mise à jour du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif
- Fixation de la redevance du service public d'assainissement collectif
- Fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif
- Fixation des modalités financières pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Modalités de publicité des règlements de Service Public pour l'Assainissement Collectif et pour l'assainissement non collectif
- Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales – Boulevard Militaire à Hesdin-la-Forêt
- Approbation de la Convention de Groupement de Commandes – assainissement avenue Georges Clémenceau – à Hesdin-la-Forêt

Divers

Point 1 - Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, délibération 2025-076

1 Contexte

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article. Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De valider la répartition selon le droit commun
- De fixer, à 89 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
HESDIN-LA-FORÊT +1	4594	11
BEURAINVILLE	2056	5
CAMPAGNE-LES-HESDIN +1	1976	5
AUCHY-LES-HESDIN - 1	1532	3
MARCONNELLE	1096	2
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	1062	2
BRIMEUX	889	2
BUIRE-LE-SEC - 1	755	1
AUBIN-SAINT-VAAST	741	1
LE PARCQ - 1	731	1
BLANGY-SUR-TERNOISE	713	1
GOUY-SAINT-ANDRÉ	674	1
BOIS-JEAN	525	1
FILLIEVRES	519	1
BOUIN-PLUMOISON	512	1
CAPELLE-LES-HESDIN	510	1
MAINTENAY	460	1
CAVRON-SAINT-MARTIN	438	1
CONTES	354	1
VIEIL-HESDIN	351	1
SEMPY	329	1
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	330	1
SAINT-GEORGES	330	1
SAULCHOY	327	1
MARLES-SUR-CANCHE	318	1
AZINCOURT	312	1
ROLLANCOURT	308	1
DOURIEZ	298	1
GRIGNY	295	1
GUISY	285	1
AIX-EN ISSART	274	1
LOISON-SUR-CREQUOISE	266	1
MARENLA	265	1
WAMBERCOURT	261	1
WAIL	259	1
VACQUERIETTE-ERQUIERES	252	1
ROUSSENT	254	1
LESPINOY	247	1

WAMIN	245	1
MOURIEZ	242	1
TORTEFONTAINE	237	1
RAYE-SUR-AUTHIE	234	1
LA LOGE	221	1
REGNAUVILLE	211	1
OFFIN	205	1
GALAMETZ	204	1
WILLEMAN	185	1
ECLIMEUX	180	1
SAINT-DENOEUX	177	1
CHERIENNES	169	1
HESMOND	168	1
BLINGEL	165	1
BREVILLERS	161	1
CAUMONT	155	1
LABROYE	146	1
GUIGNY	144	1
BEALENCOURT	133	1
MAISONCELLE	125	1
SAINT-REMY-AU-BOIS	108	1
INCOURT	90	1
BOUBERS-LES-HESMOND	72	1
MARANT	70	1
FRESNOY	66	1
NOYELLES-LES-HUMIERES	59	1
TRAMECOURT	55	1
NEULETTE	22	1

- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

-M. Massart demande l'année de la base de calcul.

Il est répondu que le calcul s'est fait sur les chiffres de l'INSEE de l'année 2024.



Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

Point 2 – Résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition portant sur le centre aquatique intercommunal, délibération 2025-077

1 Contexte

1. Le 22 juillet 2008, un bail emphytéotique administratif (BEA) portant sur la conception, la construction et le financement d'un centre aquatique communautaire a été conclu entre la Communauté de Communes de l'Hesdinois (aujourd'hui Communauté de Communes de 7 Vallées) et la SCI Centre aquatique de loisir de l'Hesdinois.

Le même jour a été conclu, entre les mêmes parties, une convention de mise à disposition (CMD) portant sur les biens que la SCI doit construire en application du bail et au profit de la Communauté de Communes.

En application de cette convention, la SCI s'engage à effectuer les travaux de gros entretien renouvellement contre le versement trimestriel d'une redevance de maintenance, et à mettre à disposition l'ouvrage au profit de la collectivité en échange d'une redevance de mise à disposition.

Ces contrats, qui sont liés et constituent un seul montage contractuel, arrivent à échéance le 28 septembre 2042.

Une convention tripartite concernant le financement de l'ouvrage dans le cadre d'un crédit-bail a été conclue le 22 juillet 2008 entre la Collectivité, la SCI et BAWAG (anciennement DEXIA).

2. Or, il ressort de l'analyse réalisée par un Cabinet d'avocats, que le montage contractuel BEA-CMD constitue en réalité un marché public de travaux irrégulier en raison de l'insertion d'une clause de paiement différée.

Il ressort de la jurisprudence que l'insertion dans un marché public d'une clause de paiement différé est considérée comme étant un vice d'une particulière gravité justifiant l'annulation du contrat, et ce nonobstant le principe de loyauté des relations contractuelles.

Ainsi, une telle irrégularité est de nature à justifier la résiliation unilatérale du montage sans attendre la décision d'un juge.

Dans cette hypothèse, les clauses indemnitaires des contrats ne sont pas applicables, et la SCI Centre aquatique de loisir de l'Hesdinois serait uniquement fondée à prétendre sur un terrain quasi-contractuel, et pour la période postérieure à la date

d'effet de la résiliation, au remboursement de celles de ses dépenses qui ont été utiles à la Collectivité.

En outre, et à la condition de démontrer une faute de la Collectivité la SCI Centre aquatique de loisir de l'Hesdinois pourrait potentiellement prétendre sous réserve du partage de responsabilités découlant le cas échéant de ses propres fautes, à la réparation du dommage imputable à la faute de l'administration.

Conformément aux articles de l'ensemble contractuel relatifs aux modalités de résiliation, la résiliation devra être précédée d'un préavis de six mois notifié à la SCI Centre aquatique de loisir de l'Hesdinois par LRAR.

3. Suite à la résiliation du montage, la Collectivité sera pleinement propriétaire du Centre aquatique.

Aussi une réflexion pourra être engagée sur les modalités d'évolution de ce centre d'un point de vue technique mais également au niveau de son mode de gestion.

Cette nouvelle étape dans la vie du centre aquatique permettra également de résoudre les difficultés rencontrées à ce jour par la Communauté de communes, à savoir :

- Le coût financier lié au montage important (la Collectivité verse chaque année près de 400.000 euros au délégataire et près de 500.000 au titulaire du BEA) ;
 - L'existence d'incertitudes dans la répartition des tâches liées à l'entretien et à la maintenance entre la SCI Centre aquatique de loisir de l'Hesdinois et le délégataire actuel dont la convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;
 - L'impossibilité de faire évoluer le centre aquatique d'un point de vue technique.
- 4.** Par ailleurs, suite à la résiliation du montage BEA-CMD, l'article 7 de la convention de financement précitée trouvera à s'appliquer.

Conformément à cet article, en cas de résiliation du montage BEA-CMD, la Collectivité devra mettre en œuvre une des options prévues par le contrat, à savoir :

Option 1: soit à acquérir l'Ouvrage et à verser au Crédit-Bailleur la Valeur Résiduelle Financière à la date de prise d'effet de la résiliation, l'EPCI prendra à sa charge tous les droits, frais et honoraires, impôts et taxes afférents à cette mutation;

Option 2: soit à se substituer à l'Emphytéote directement comme crédit-preneur du Contrat de Crédit-Bail aux conditions à définir d'un commun accord entre le Crédit-Bailleur et l'EPCI dans le cadre d'un avenant au Contrat de Crédit-Bail à conclure avant la date de prise d'effet de la résiliation des Conventions.

En admettant une prise d'effet de la résiliation début d'année 2026, le montant de la Valeur Résiduelle Financière est à ce stade de l'analyse, estimé à 7.580.766,89 euros HT.

Les conditions financières qui pourraient être proposées à la Collectivité dans le cadre de l'option 2 ne sont pas connues à ce jour malgré les demandes formulées en ce sens auprès de la société BAWAG.

Lorsque ces informations seront connues, le conseil communautaire sera amené à délibérer sur l'option à mettre en œuvre.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la résiliation anticipée du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition liant la communauté de commune des 7 Vallées à la SCI Centre aquatique de loisir de l'Hesdinois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

- M. Desreumaux souhaite savoir si dans le cadre de la réécriture d'un nouveau contrat, il serait possible de lister un certain nombre d'investissements souhaités par l'intercommunalité de façon à s'assurer qu'ils soient pris en charge.
- M. Demoncheaux valide la proposition et précise qu'il sera nécessaire de dissocier les investissements piscine des investissements bowling. L'idée est d'en faire un vrai outil de développement touristique.
- M. Desreumaux pense que cela doit nous inciter à nous projeter dans le futur et imaginer comment il serait possible de faire évoluer notre attractivité. Il y a très probablement des choses à faire et les noter dans le contrat serait une sécurité.
- M. Demoncheaux pense cependant que la durée de 5 ans est trop courte. En règle générale les entrepreneurs s'engagent sur des durées plus longues que 5 ans. Sur une durée de 20 ans, les investisseurs se projettent plus facilement.
- M. Desreumaux est d'accord avec M. Demoncheaux mais avec l'assurance que les projets portés par les investisseurs correspondent aux besoins et à la demande de la collectivité.

Point 3 – Mise à jour du tableau des emplois, délibération 2025-078

1 Contexte

Afin d'adapter le tableau aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer les emplois suivants :

- **Chargé (e) de l'ingénierie financière** en remplacement du chef de pôle Développement et aménagement du territoire. L'objectif est d'assurer la recherche de financements de projets et d'en assurer le suivi pour l'ensemble des services de la Communauté de communes. Ce poste pourra être mutualisé avec la ville d'Hesdin-la-Forêt sous la forme d'une convention de mise à disposition contre remboursement, et ce notamment dans le cadre du projet « Petites villes de demain ». Ce poste sera transversal et viendra en support à l'ensemble des services de la communauté de communes. L'agent sera proactif sur les différents appels à projet afin d'optimiser les financements potentiel par les partenaires.
- **Assistant d'enseignement artistique – spécialité chant :** Afin de répondre à la demande des usagers de l'école de musique, il est proposé de créer un poste de professeur de chant à raison de 8h30 par semaine. Le poste actuel était créé à 6h30, l'augmentation du volume horaire va permettre de répondre à la demande des usagers et de développer des cours de chant lyrique.

Chargé de mission habitat : la CC7V a décidé de se saisir de la réalisation du PLUi pour y insérer le programme local de l'habitat (d'une durée de 6 ans), dont le volet opérationnel se traduit dans le programme d'orientations et d'actions. 16 actions ont été définies, en lien avec le Pacte Territorial France Rénov' signé avec l'ANAH, la lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer, le recyclage des logements vacants ou encore le développement de partenariats avec les bailleurs sociaux. Afin de renforcer le service habitat et mettre en œuvre cette ambition importante pour le territoire, et comme inscrit au budget 2025, il est proposé de créer un poste de chargé de mission dédié à l'habitat et au logement. Celui-ci permettra d'organiser l'animation, la mise en œuvre, le développement et le suivi des objectifs habitat et logement à atteindre. Le/La chargé(e) de mission travaillera en lien avec les autres services (urbanisme, planification, transition énergétique, CIAS), développera les partenariats nécessaires et contribuera à la création d'un outil de suivi programmatique et d'un observatoire de l'habitat. Cette fonction aura une double dimension : transversale pour permettre la conduite globale de la stratégie habitat et logement et verticale pour assurer la conduite de projets de

- Chacune des actions. Le service habitat et son/sa chargé(e) de mission ont vocation à contribuer au déploiement du volet habitat sur l'ensemble du territoire communautaire mais également d'être un référent ressource pour accompagner chacune des communes membres.



Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

- **Animateur du tri** : suite à la réussite au concours de l'agent en charge de l'animation du tri, et considérant que ce poste justifie d'être occupé par un agent de maîtrise, il convient de créer ce poste en référence au cadre d'emplois des agents de maîtrise pour permettre une nomination de l'agent.
- **Chef d'équipe érosion et ruissellement** : le poste a été créé par référence aux cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens. Après étude des candidatures reçues et des entretiens, le jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent titulaire du garde d'adjoint technique. Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Remarques :

- M. Desreumaux demande si les postes à temps complet l'étaient déjà auparavant. L'idée est de savoir s'il y a une évolution de la temporalité des postes.
- M. Demoncheaux confirme qu'ils étaient déjà à temps plein.

Point 4 – Deuxième arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 Vallées, délibération 2025-079

1 Contexte

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2021.

La CC7V s'est attaché à déterminer ses choix et sa stratégie de d'aménagement du territoire au travers des quatre objectifs du PLUi-H qui doivent permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée :

- 1. Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi**
- 2. Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs**
- 3. Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire**
- 4. Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales**

L'élaboration du PLUi-H fait l'objet d'une collaboration continue entre la Communauté de communes et les communes membres, avec l'organisation de différentes réunions de travail lors des différentes étapes de co-construction du document. Les modalités de cette collaboration ont été définies par le conseil communautaire après l'organisation d'une conférence intercommunale des maires en mai 2021.

Les différentes démarches de co-construction avec les élus réalisées sont les suivantes :

- Comités de pilotage, ateliers thématiques, séminaires collectifs :
 - 1 séminaire de lancement le 28 octobre 2021 ;
 - 8 ateliers thématiques lors de la phase « Diagnostic » entre novembre 2021 et septembre 2022 ;
 - 2 séminaires avec ateliers de co-construction et 2 ateliers collectifs lors de la phase « PADD » entre mars et septembre 2023 ;
 - 5 réunions de présentation du PADD aux communes par secteurs géographiques (préparation des débats en conseils municipaux) en octobre 2023 ;
 - 1 conférence intercommunale des Maires sur la mutualisation de la garantie rurale en mai 2024
- 5 ateliers de co-construction du règlement écrit en mai et juin 2024 ;
- 1 séminaire sur les OAP thématiques en septembre 2024 ;
- 4 ateliers sur les OAP sectorielles en novembre 2024 ;

- 1 conférence intercommunale des Maires de restitution du PLUi-H en mars 2025.
- Réunions de travail individuelles avec les communes :
 - 1 entretien individuel de lancement en novembre et décembre 2021 ;
 - 1 permanence individuelle sur le diagnostic foncier en octobre et novembre 2022.
 - 1 permanence individuelle sur le plan de zonage en septembre et octobre 2024.

Les orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été réalisées sur la base des éléments issus du diagnostic territorial réalisé en 2021 et 2022 et de l'état initial de l'environnement. Elles ont fait l'objet d'un débat le 7 décembre 2023 en conseil communautaire.

Pour rappel, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivantes :

Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité

Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales

Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité

Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre

Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 24 avril 2025, ce qui a marqué la fin d'une phase de concertation publique et d'études techniques approfondies.

Les conseils municipaux des 66 communes ont ensuite émis un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement :

- 21 ont délibéré favorablement sans émettre de remarques ;
- 40 ont délibéré favorablement en émettant des remarques ;
- 5 ont délibéré défavorablement.

L'ensemble des modifications apportées aux documents et la manière dont ces remarques ont été prises en compte sont retranscrites dans un tableau repris en annexe de cette délibération.

Suite aux 5 avis défavorables des communes d'Auchy-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Fillièvres, Raye-sur-Authie et Rollancourt sur le projet de PLUi initial, la CC7V leur a apporté une réponse. Ces communes se sont prononcées à nouveau et ont émis un avis suite aux réponses apportées à leurs demandes par la CC7V.



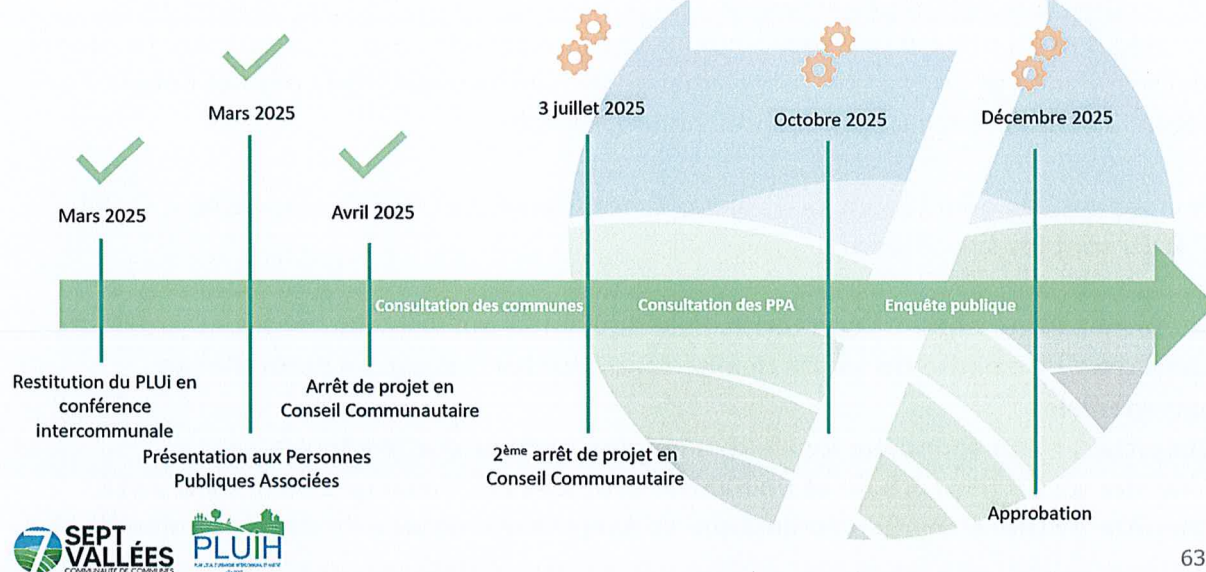
Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

Le conseil communautaire doit donc à nouveau délibérer et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La suite de la procédure prévoit une consultation des personnes publiques associées et une enquête publique avec l'objectif d'une approbation du document en décembre 2025 :

La suite de la procédure



La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et sera transmise au préfet du Pas-de-calais.

2 Projet ou décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 vallées (PLUi-H), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour accord le projet de PLUi-H aux services compétents de l'État au titre de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre pour avis le projet de PLUi-H, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLUi-H ;
 - De soumettre le projet de PLUi-H à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques :

-M. Gotterand revient sur les clôtures séparatives en limite de voies et demande s'il serait possible de mettre les lamelles plastiques sur les panneaux grillagés.
La réponse est que cela est possible sur la limite en alignement de rue.

-M. Desreumaux rappelle qu'une exception avait été décidée pour les clôtures des cimetières.

-M. Leroy souhaite savoir si la définition est assez claire afin qu'il n'y ait pas de problème lors de l'instruction des permis de construire.

-Il est rappelé que « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé ». Le règlement a été travaillé avec le service instructeur.

M. Ancel indique qu'il n'y a rien de définitif et que le règlement pourra encore être enrichi. Tout est autorisé sauf les plaques en béton lisse.

-M. Michel Colliez soulève le problème de curiosité de certains habitants vis-à-vis de leurs voisins.

-M. Gotterand indique que sur sa commune certaines réalisations ont été effectuées sans autorisation et malgré la demande de régularisation, rien n'a été fait à ce jour.

-La question se pose d'une police de l'urbanisme pour la Communauté de communes. Ce service pourrait être mutualisé.



Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

-M. Parmentier évoque le cas sur sa commune d'un habitant ayant posé il y a 6 ans des plaques béton en front de rue.

-M. Douay rappelle que ne sont concernés que les nouveaux dossiers, c'est-à-dire le jour où le PLUi sera applicable. La grande différence se porte sur les communes qui étaient en carte communale.

M. Massart souhaite revenir sur la question des arbres abattus. Il rappelle qu'il était question de l'obligation de replanter un arbre qui aurait été coupé. Il est indiqué que c'est la police du maire qui ferait foi. M. Massart indique qu'il n'est pas possible pour le maire de savoir si un particulier a abattu un arbre.

-M Ancel précise que cela ne concerne pas l'ensemble des arbres existants dans les communes mais uniquement les arbres qui ont été repérés au plan de zonage et non l'ensemble des arbres existants sur la commune, par contre si une haie repérée est détruite, c'est de la responsabilité du Maire d'arrêter les travaux (pouvoir de police du Maire.....)

- M. Massart demande où trouver les réponses aux demandes des conseils municipaux. Il est indiqué que le tableau annexé à la délibération détaille ces réponses et qu'il est communicable aux élus municipaux.

-Le bilan de la concertation est à disposition sur le site de la Communauté de communes.

-M. Michel Colliez souhaite faire un constat sur le PLUi de l'Hesdinois. Les communes de Mouriez, Capelle, Guigny et Regnauville avaient toujours des classes complètes alors qu'aujourd'hui, il ne reste que 4 ou 5 CM2 pour la rentrée. Il pense que cela est à cause du fait que l'on n'accorde plus de permis de construire et on ne donne plus de terrains à bâtir.

-M. Demoncheaux précise que le souci démographique concerne tous les territoires et n'a pas de rapport avec le sujet de l'habitat. La population fait le choix d'avoir moins d'enfants. D'ici 2060, il est annoncé une baisse de 100 000 habitants dans le département du Pas-de-Calais.

-M. Gotterand a délibéré favorablement avec une réserve lors de son dernier conseil municipal et il souhaiterait savoir si les remarques ont été prises en compte.

-M. Ancel indique que dans le tableau annexé à la délibération, les remarques et les réponses pour chaque commune y figurent.

-M. Ponchel fait la remarque que de plus en plus d'habitants suppriment leur pelouse pour y mettre des cailloux ou du goudron. Cette remarque a été prise en compte pour les

nouvelles constructions afin qu'il y ait un minimum de verdure, ce qui n'est pas le cas pour les anciennes constructions. M. Demoncheaux rappelle l'importance d'avoir des sols perméables.

-Mme Girard demande si l'interdiction des toitures bac acier concerne les salles communales.? Mr Ancel répond que les équipements publics ne sont pas concernés par cette règle.

-Suite à une question de M. Vandenhove, il est indiqué aux communes ayant voté avec des réserves qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau, car ces réserves ont été prises en compte.

- M. Desreumaux regrette que l'on soit arrêté à un scénario démographique de +1% de population car depuis des années le RPI passe de 81/82 à 96 enfants aujourd'hui. Cela signifie qu'en ayant figé de façon drastique la possibilité d'extension d'accueil de la population sur notre territoire, celle-ci va devoir migrer. Chaque semaine, la commune de St Remy a des demandes de personnes de la côte souhaitant acheter ou louer.

M. Demoncheaux est entièrement d'accord avec les propos de M. Desreumaux. Des échanges sur ce sujet ont eu lieu dans le cadre du ScoT. Le Ternois a délibéré un scénario démographique à - 2.7 %. Il précise que nous avons souhaité maintenir le +1 % même s'il nous a été indiqué que cela n'était pas possible. Rien n'est figé. Il indique qu'il est possible d'y parvenir car si nous sommes capables de réutiliser l'existant et d'être malins, tout en générant du logement et de l'habitat, nous ferons mentir les chiffres et l'État. Les 7 Vallées sont idéalement situées à proximité de la Côte où il y a une tension énorme et le retrait du trait de côte. Notre territoire a beaucoup de logements vacants. Nous devons être capables de les restaurer pour les remettre sur le marché et ainsi faire vivre de nouvelles familles à condition de faire le bon choix. Il ne faut pas refaire ce qui a été fait il y a 40 ans, c'est-à-dire loger des familles qui n'avaient ni travail, ni argent. Il est nécessaire de travailler en même temps sur le développement économique et faire venir des entreprises. Il faut donner de la formation pour les enfants et créer des outils d'attractivité pour que les familles vivent correctement sur le territoire.

Point 5 – Financement des postes d'animation et de gestion du GAL LEADER Ternois 7 Vallées pour l'année 2024 et 2025, délibération 2025-080

1 Contexte

En début d'année 2022, les Communautés de Communes des 7 Vallées et du Ternois ont répondu à un appel à manifestation d'intention au programme LEADER 2023-2027.

La rédaction d'un dossier de candidature par le GAL Ternois 7 Vallées au programme LEADER a permis de fixer les grandes orientations stratégiques tout en respectant les principes fondamentaux du programme LEADER, à savoir :

- Une stratégie locale de développement du territoire (le Groupe d'Action Local – GAL),
- Un partenariat local public privé,
- Une démarche ascendante,
- Une approche intégrée et multisectorielle,
- De la coopération interterritoriale ou transnationale.

En avril 2023, la Communauté de Communes des 7 Vallées a validé ce dossier de candidature et donnant délégation de rôle de structure porteuse du GAL Ternois 7 Vallées à la Communauté de Communes du Ternois.

La convention, signée en avril 2025 s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- L'engagement de tous les acteurs locaux dans la transition écologique et énergétique du territoire
- Le développement d'activités et la mise en réseau des acteurs en faveur d'une économie de proximité attractive et résiliente
- Une offre de services centrée sur les besoins du citoyen et accessible à tous en faveur d'un territoire où il fait bon vivre

À partir de ces enjeux, des fiches actions ont été élaborées. Celles-ci fixent les conditions d'éligibilité au financement FEADER, auquel peuvent prétendre les acteurs publics comme les acteurs privés.

Pour bénéficier de ce financement, le projet doit également être présenté au comité de programmation du GAL, qui procède à l'examen et à la sélection des projets conformément à la procédure de sélection approuvée ainsi qu'au vote du montant de l'aide FEADER. Ce comité est constitué d'un collège privé, qui compte 24 membres, et d'un collège public, qui compte 24 membres.

Pour mettre en œuvre cette stratégie locale de développement ou encore organiser cette gouvernance, le GAL requiert une ingénierie territoriale dédiée, financée en partie par le FEADER pour l'année 2024 et 2025 :

Plan de financement prévisionnel HT – 2024

ANNEE 2024			
Intitulé de la Dépense	Montant en €	Intitulé du Financement	Montant en €
Frais de Personnels	44 224,96 €	FEADER – LEADER (51,82%)	26 356,19 €
Animation LEADER - Janvier à Mars 2024 (87,5% des salaires chargés)	7 403,85 €	Animation LEADER	12 025,42 €
Animation LEADER - Avril et mai 2024	5 667,26 €	Gestion LEADER	14 330,77 €
Gestion LEADER - Janvier à décembre 2024	31 153,85 €		
Frais Indirects	6 633,75 €	Communauté de Communes des 7 Vallées (24,09%)	12 251,26 €
Animation LEADER	1 960,67 €	Communauté de Communes du Ternois (24,09%)	12 251,26 €
Gestion LEADER	4 673,08 €		
Total	50 858,71 €	Total	50 858,71 €

Ce plan de financement tient compte de la vacance du poste d'animation pour une durée de 6 mois en 2024.

Plan de financement prévisionnel HT – 2025

ANNEE 2025			
Intitulé de la Dépense	Montant en €	Intitulé du Financement	Montant en €
Frais de Personnels	68 413,76 €	FEADER – LEADER (58,72%)	47 956,58 €
Animation LEADER – Janvier à décembre 2025	35 839,68 €	Animation LEADER	32 972,50 €
Gestion LEADER – Janvier à décembre 2025	32 574,08 €	Gestion LEADER	14 984,08 €
Frais Indirects	10 262,06 €	Communauté de Communes des 7 Vallées (20,64%)	16 859,62 €
Animation LEADER	5 375,95 €	Communauté de Communes du Ternois (20,64%)	16 859,62 €
Gestion LEADER	4 886,11 €		
Achat d'un pack PC portable	3 000,00 €		
Total	81 675,82 €	Total	81 675,82 €

Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de financement des postes d'animation et gestion du GAL LEADER Ternois 7 Vallées et son plan de financement pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 ;

Point 6 – Demande de subvention LEADER pour les projets intercommunaux s'inscrivant dans la programmation 2023-2027, Délibération 2025-081

1 Contexte

La convention signée en avril 2025 définit la stratégie retenue par le GAL Ternois-7 Vallées pour la programmation LEADER 2023-2027.

Cette stratégie s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- L'engagement de tous les acteurs locaux dans la transition écologique et énergétique du territoire
- Le développement d'activités et la mise en réseau des acteurs en faveur d'une économie de proximité attractive et résiliente
- Une offre de services centrée sur les besoins du citoyen et accessible à tous en faveur d'un territoire où il fait bon vivre

Cette stratégie se décline en 5 fiches-actions opérationnelles, au-delà des fiches dédiées à l'animation et à la gestion du GAL, à l'évaluation et la coopération :

- Transition énergétique et préservation écologique du territoire
- Développer l'économie de proximité et l'économie circulaire
- Développer l'activité touristique du territoire
- Développer les services à la population, pour un territoire à vivre
- Soutien à l'émergence d'une agriculture durable et d'une alimentation locale

Celles-ci fixent les conditions d'éligibilité au financement FEADER, auquel peuvent prétendre les acteurs publics comme les acteurs privés.

Le FEADER est une opportunité financière intéressante, dont le montant maximum est de 30 000 € (40 000 € pour les projets répondant aux critères de la fiche-action transition écologique).

Certains projets portés par la Communauté de Communes des 7 Vallées s'inscrivent complètement dans les objectifs de la programmation 2023 -2027 et présentent un caractère innovant, critère important dans l'appréciation des projets :

➤ Le projet de rénovation de la base de Canoë/Kayak :

La Communauté de Communes des 7 Vallées est propriétaire de l'ancien moulin de Beaurain-Château à Beaurainville. Il a été transformé en base de Canoë/Kayak communautaire gérée par le Club CKCB de Beaurainville.

Il est composé d'un ancien barrage hydraulique qui n'est plus en activité mais dont les seuils présentent de fortes vitesses d'écoulement qui freinent la remontée piscicole, amplifient l'érosion des berges sur les parcelles des propriétaires.

Ce projet doit permettre le maintien de la pratique compétitive du Canoë/Kayak par l'association sportive, tout en préservant un équipement touristique structurant du territoire et en permettant la restauration de la continuité écologique de la Canche.

Les travaux, qui s'effectueront cet été, consiste notamment :

- Aménagement du seuil en rive droite par la mise en place d'une rampe à macro rugosités et à anguilles et d'une rampe à anguille et le prolongement du mur rive gauche.
- Prolongement de la pile centrale et l'arasement du passage au niveau du seuil,
- Rénovation de la rive gauche en aval du barrage afin de préserver au droit des aménagements anthropiques, par une protection des berges en enrochement ou en béton armé qui remplacera l'existant,
- Installation d'épis pour la pratique et de poteaux supports de portes de slalom.

Plan de financement prévisionnel :

➤ **Le projet de gestion des biodéchets et fourniture de composteurs :**

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets ménagers et afin de se conformer à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets applicable depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de Communes des 7 Vallées a engagé depuis le début de l'année 2023 une opération de sensibilisation et d'équipement des foyers volontaires en composteurs.

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant HT</u>
Travaux de Restauration du bassin de slalom (Bassin d'eaux vive) :		Région HDF (sport)	75 582.36€
-Travaux préalables	113 244.39€	Agence Nationale du Sport	150 516,47€
-Protection des berges et de l'ouvrage	297 977.00€	Département (contrat)	262 860,00€
Réalisation des aménagements du parcours d'eaux vive :		Département (ESI)	30 000.00€
-Réalisation de 4 ilots	85 100.00€	Autofinancement	238 623.53€
-Réalisation de 6 épis	196 930.00€		
-Protection de berges	40 854.00€		
-Réalisation des débarcadères	18 099.80€		
-Dossier des ouvrages	5 376.67€		
Sous Total	757 582.36€	Sous Total	757 582.36€
Travaux de Restauration de la continuité écologique (RCE) :		Agence de l'Eau Artois-Picardie	526 963.94€
-Travaux préalables	217 138.61€	Région HDF (Biodiversité)	75 280.58€
-Modification de l'ouvrage rampe à macro rugosités et coursier rive gauche	302 556.00€	FEADER	40 000€
-Rampes à anguilles	60 653.00€	CC des 7 Vallées	110 561.12€
-Création de la section contrôle aval (épi 1 et 2)	94 100€		
-Accès et sécurité des ouvrages	54 595.00€		
-Fourniture et mise en œuvre des dalles élastomères à plots au dans les échancrures des épis	16 080€		
-Dossier des ouvrages	7 683.03€		
Sous Total	752 805,64€		752 805,64€
Coût total de l'opération	1 510 388.00€	Total	1 510 388.00€

Cette démarche prévoit la distribution gratuite de composteurs aux habitants du territoire, sous réserve de leur participation à une formation préalable d'une durée d'une heure, destinée à les sensibiliser aux bonnes pratiques du compostage domestique. À ce jour, plus

de 2 000 composteurs ont été distribués, représentant un montant total d'investissement de 159 004,8 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Composteurs	159 004, 80 €	FEADER	40 000 €
		CC des 7 Vallées	119 004,80 €
TOTAL HT	159 004 ,80 €	TOTAL HT	159 004 ,80 €

➤ **Le projet d'investissement matériel et équipement de valorisation du Centre Azincourt 1415**

Depuis sa réhabilitation en 2019, la renommée du Centre Azincourt 1415 repose sur la modernité de son parcours de visite, et l'expérience immersive qu'offre le système de projection en 360°, plongeant les visiteurs au cœur de la bataille d'Azincourt. Aujourd'hui, le Centre Azincourt 1415 est un équipement structurant de l'offre touristique des 7 Vallées. Afin de soutenir l'aménagement de ce site touristique et améliorer les conditions d'accueil du public, un renouvellement de son matériel technique a été engagé en 2024.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Vidéoprojecteurs	30 187,50 €	FEADER	30 000,00 €
Maintenance	6 150,00 €	CC des 7 Vallées	24 736,33 €
Tablette de commande	3 297,32 €		
Remplacement du serveur	2 501,94 €		
Remplacement des enceintes	3 742,35 €		
Audit	1 963,91 €		
Réparations diverses	6 893,31 €		
TOTAL HT	54 736,33 €	TOTAL HT	54 736,33 €

➤ **La mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étudier l'implantation d'un centre de d'interprétation à Vieil-Hesdin**

Une AMO est en cours pour la création d'un espace de valorisation de l'histoire du Vieil-Hesdin. Cette AMO est assurée par le muséographe Laurent Laidet, et l'architecte Philippe Maffre (cabinet MAW).

Objectifs :



Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

- Imaginer un projet de valorisation de l'histoire extraordinaire et méconnue du Vieil-Hesdin, en adéquation avec les ressources, les besoins et les potentiels touristiques du territoire ;
- Penser un projet complémentaire de l'offre existante au sein du Réseau Escapades Médiévales ;
- Concevoir un espace de valorisation visitable en autonomie tout autant que guidé par des agents de la CC des 7 Vallées, ou des membres de l'association des amis du site historique de Vieil-Hesdin.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
AMO – Laurent Laidet / MAW Maffre Architectural Workshop	80 500 €	FEADER	30 000 €
		CC des 7 Vallées	50 500 €
TOTAL (HT)	80 500 €	TOTAL (HT)	80 500 €

➤ Le projet de préservation et de valorisation du patrimoine rural des 7 Vallées

Ce projet se divise en 3 phases, menées avec le Comité d'Histoire du Haut-Pays :

- Une première phase qui a permis d'identifier le patrimoine du territoire, via notamment une démarche participative avec les habitants ;
- Une seconde phase, qui a consisté en la rédaction d'une fiche communale avec le patrimoine présent au sein de chaque commune des 7 Vallées et des préconisations pour préserver celui-ci ;
- Une troisième phase, qui consistera à la valorisation de ce patrimoine à travers la mise en place de panneaux d'interprétation dans chaque commune du territoire.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Identification, recensement, préconisations et valorisation du patrimoine des 7 Vallées	13 200 €	FEADER	30 000 €
Panneaux d'interprétation (création des supports, installation, traduction)	32 000 €	CC des 7 Vallées	15 200 €
TOTAL (HT)	45 200 €	TOTAL (HT)	45 200 €

2 Projet ou décision

Il est demandé au conseil communautaire :

- De valider les plans de financement prévisionnels de ces projets ;
- D'autoriser le Président à solliciter les financements LEADER pour ces projets et à signer tout document relatif à ces opérations

Remarques :

*Concernant le marché de rénovation de la base de Canoë Kayak

-M. Desreumaux demande en quoi consiste les travaux de la continuité écologique.

M. Demoncheaux indique qu'il s'agit de la remontée piscicole des anguilles et des truites.

Point 7 – Désignation d'un(e) représentant(e) de la CC7V au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) portant sur la création d'un ensemble commercial de quatre cellules à Marconne, commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt, Délibération 2025-082

1 Contexte

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a pour vocation de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) concernant les projets d'implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales de plus de 1 000m². Ces projets doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent en particulier contribuer au maintien des activités en centre-ville et dans les zones de dynamisation urbaine.

Un projet privé porte sur la création d'un ensemble commercial composé de quatre cellules à Marconne, commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt. Conformément à la loi, le porteur présentera ce projet lors de la CDAC du mardi 8 juillet 2025.

Toutefois, lorsque le Président de l'EPCI est également le maire de la commune concernée par le projet, il ne peut siéger à la CDAC au titre de l'EPCI car il y siège déjà en tant que représentant de la commune d'implantation. C'est précisément le cas ici : le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées est aussi maire d'Hesdin-la-Forêt, commune d'implantation du projet. Il doit donc siéger en qualité de maire et ne peut représenter l'EPCI dans cette instance.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner, en son sein, un(e) élu(e) n'appartenant pas à la commune d'Hesdin-la-Forêt pour siéger en qualité de représentant de la Communauté de communes des 7 Vallées à la CDAC du mardi 8 juillet 2025.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De désigner (nom + fonction)
à la CDAC le mardi 8 juillet 2025
- D'autoriser

comme représentant(e) de l'EPCI pour siéger
à signer tout document relatif à la CDAC

Point 8 – Validation du projet de stations de vélos à assistance électrique en libre-service, Délibération 2025-083

1 Contexte

En 2021, la Communauté de Communes des 7 Vallées est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Dans le cadre de cette compétence, la collectivité a engagé en mars 2022 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA).

Le diagnostic du PMS a mis en évidence la carence d'offre de transport en commun sur notre territoire rural notamment pour les actifs. Or, les habitants des territoires ruraux ont une dépendance à la voiture individuelle plus importante qu'ailleurs entraînant :

- Une précarisation des ménages dû aux dépenses de transports en voiture (coût du carburant, entretien, ...)
- Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport
- Un isolement social (absence de permis ou de moyen financier pour acquérir un véhicule).

Il est donc crucial de développer des alternatives à la voiture individuelle.

Ces feuilles de routes opérationnelles de la mobilité mettent en avant le vélo comme une solution pertinente à développer au quotidien et une véritable alternative à la voiture individuelle sur les trajets de moins de 8 km.

Aujourd'hui, la politique cyclable de la Communauté de communes des 7 Vallées se décline au travers différents projets :

- Aménagements cyclables avec soutien du fond mobilité actives de l'État et le programme AVELO3 de l'ADEME,
- Aide à l'acquisition de vélo,
- Sensibilisation : Mai à vélo, ciné-débat, fête du vélo
- Partenariat avec Terr'Moov sur la coordination des services de mobilité et le développement de solution de véhicules en partage
- Partenariat avec la MAS pour récupérer les vélos déposés en déchetterie

Pour répondre aux différents enjeux et renforcer l'offre de mobilité, la Communauté de communes des 7 Vallées souhaite créer un service innovant de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sur le territoire.

Présentation du projet

L'objectif est de mailler le territoire avec des stations d'accueil et des VAE en libre-service. Un premier déploiement est envisagé sur 7 sites comprenant 11 bornes (1 borne = 2 prises) et 10 VAE.

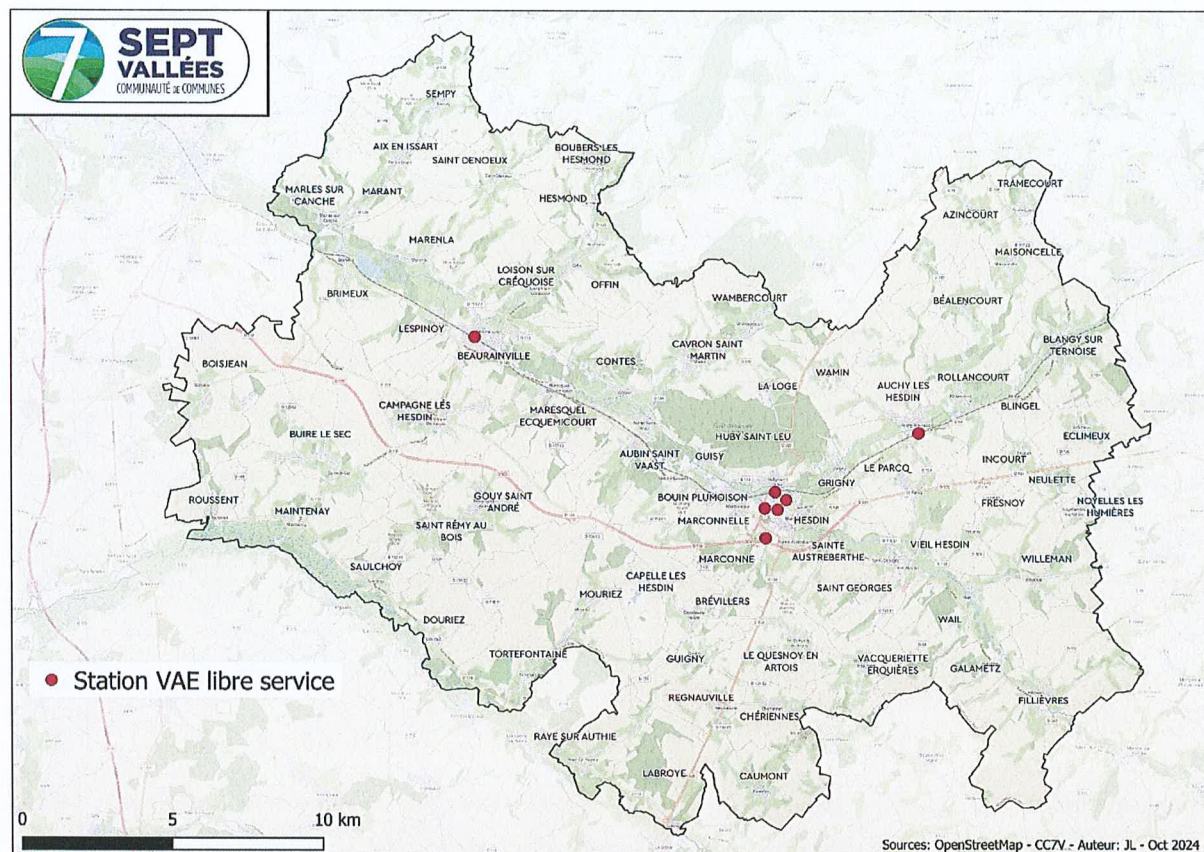


Figure 1 : Implantation des stations de VAE

Site	Commune
Pôle gare	Hesdin-la-Forêt
Pôle gare	Beaurainville
Pôle gare	Auchy-lès-Hesdin
Mairie	Hesdin-la-Forêt
Complexe sportif intercommunal	Hesdin-la-Forêt
Maison de santé	Hesdin-la-Forêt
Piscine intercommunale	Hesdin-la-Forêt

Les VAE seront en libre-service avec une réservation via une plateforme numérique. Cet outil permettra un suivi précis du service pour effectuer des bilans réguliers. Cette plateforme se verra évolutive afin de permettre toute évolution par la suite avec, par exemple, l'ajout de nouveau type de véhicules (scooters ou voitures électriques). Un travail en collaboration avec Hauts-de-France Mobilité sera effectué pour rendre ce service accessible via la carte régionale PassPass.

Les réservations seront ouvertes à tous avec la possibilité d'instaurer un tarif solidaire pour le public en insertion professionnel.

Un travail partenarial est en cours avec Wimoov', dans le cadre de l'expérimentation Terr'Moov, pour animer ce nouveau service et assurer une partie de sa gestion. Cette collaboration sera formalisée au travers d'une convention.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Investissement - VAE - Bornes électriques - Raccordement - Communication fixe - Formation personnel	83 150 € HT	Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales »	36 080 € (38%)
		LEADER	40 000 € (42%)
Fonctionnement annuel - Licence plateforme - Maintenance - Assurance - Paramétrage plateforme	11 950 € HT	CC7V	19 020 € (20%)
TOTAL	95 100 € HT	TOTAL	95 100 €

Planning

- Lancement d'un marché : été 2025
- Recrutement d'un prestataire : été 2025
- Mise en service : Automne 2025

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider le projet de création de stations de vélos à assistance électrique en libre-service sur la Communauté de communes des 7 Vallées et son plan de financement prévisionnel ;

- D'autoriser le Président à solliciter les différents financeurs (État, Région, Département, LEADER et autres) et de signer tout document relatif à cette opération ;

Remarques

Mme Sergent fait remarquer que les batteries des vélos électriques supportent difficilement le froid l'hiver.

M. Demoncheaux précise que le matériel très robuste est conçu pour être à l'extérieur et celui-ci est déjà en place dans d'autres villes de France. De plus, nous aurons une maintenance.

M. Druelle demande le coût de la maintenance.

M. Demoncheaux précise que le détail est dans la délibération.

M. Desreumaux fait remarquer qu'il y a beaucoup d'activités à Hesdin-la-Forêt qui font que les habitants des 7 Vallées s'y rendent. Il pense que l'usage des vélos électriques est dans le but de faire aller les personnes à Hesdin. Il pense donc qu'il ne faut pas installer tout le matériel à Hesdin même. L'idée est de rendre accessible l'endroit où il y a les services. L'idée serait qu'il y ait un maillage de vélos électriques sur tout le territoire pour que les habitants puissent se rendre à Hesdin.

Il fait remarquer que lorsqu'on habite Hesdin, il n'est pas nécessaire de prendre un vélo électrique pour se rendre à la maison de santé par exemple.

M. Demoncheaux précise que nous ne sommes pas obligés d'aller d'une borne à l'autre. Il est également possible de se rendre à Maresquel par exemple.

Il ajoute que compte tenu du coût, il faut commencer quelque part. M. Demoncheaux n'est pas contre le fait qu'il y ait des stations dans chaque commune mais financièrement ce ne sera pas possible, le coût étant trop important. De plus, il précise que nous avons tous la tête sur les épaules et qu'il est utopique que d'imaginer qu'un habitant de Saint-Rémy-au-Bois va prendre un vélo pour aller à Hesdin-la-Forêt. Il pense qu'il faut être raisonnable. Un travail est également en cours sur les pôles gare. Il sera possible de prendre le train pour se déplacer d'un point à un autre, pour ensuite prendre un vélo pour faire les derniers kilomètres. Il s'agit alors d'un maillage du territoire. M. Demoncheaux précise que nous apportons alors une solution pour « le dernier kilomètre »

Chaque année, nous ajouterons des stations à l'aide des financements.

Pour répondre à son questionnement, il est indiqué à M. Seine qu'un particulier ne pourra pas aller recharger son propre vélo sur les stations. Elles sont réservées aux vélos des stations.

Par contre, il est précisé que les stations déjà présentes sur le territoire vont évoluer de façon à apporter cette option de rechargement pour des vélos, ordinateurs, téléphones portables...

Il précise que le territoire doit être équipé.

Nous allons passer de 140 mètres actuellement de pistes cyclables à 40 kms d'ici 5 à 6 ans.

Point 9 – Demande de subvention maison de la famille, Délibération 2025-084

1 Contexte

La collectivité a fait l'acquisition de l'ancienne trésorerie de Campagne les Hesdin en vue d'y créer un lieu de prévention et d'animations thématiques en faveur des familles.

Cet équipement apporte une réponse liée à l'étude des besoins sociaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale qui se traduit par la mise en œuvre de trois axes prioritaires de la sphère familiale :

1. Accompagner et soutenir les jeunes dans la construction de leur parcours de vie ;
2. Mieux accompagner la parentalité ;
3. Faciliter l'évolution des parcours résidentiels pour lutter contre le mal logement ;

Cet équipement concerne donc la priorité N°2 qui vise également à solliciter l'agrément « Lieu Ressources Parentalité » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales autour de deux enjeux :

- l'un pour répondre aux problématiques liées à la parentalité validées dans le cadre du pacte des solidarités,
- l'autre en vue d'améliorer les conditions de travail, d'accueil du public dans des locaux adaptés et fonctionnels pour le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Cet équipement est une réelle opportunité pour le territoire, un véritable outil de prévention, d'éducation, de soutien qui permettra aux parents de mieux appréhender les questions liées à leurs fonctions parentales et aux agents de la collectivité d'assurer leurs missions de service public autour d'espaces mutualisés, adaptés et confortables.

2 Projet ou décision

Ce projet consiste à repenser l'organisation fonctionnelle intérieure et extérieure du bâtiment par la réalisation de travaux en conformité avec les exigences réglementaires du public (ERP) et plus particulièrement à la petite enfance.

Le bureau d'études en charge de mission de maîtrise d'œuvre a travaillé sur la conception en lien avec les équipes, les partenaires afin de répondre aux besoins :

- Apporter une réponse aux problématiques de Territoire en matière de parentalité soulevées via les divers diagnostics menés dans le cadre du projet social, de l'étude pauvreté et engagements liés au pacte des solidarités ;

-Identifier un équipement de proximité à destination des familles sur l'ouest du Territoire, dépourvu de ce type de structure ;

Optimiser un équipement fonctionnel permettant à la fois l'accueil individuel (RDV) et collectif (animations) où les partenaires œuvrant dans le champ de la parentalité pourront recevoir leur public afin de répondre agir en complémentarité et/ou mettre en place de nouvelles actions ;

-Mutualiser les espaces : un bureau partagé avec accès, une salle d'animation, des espaces pouvant simultanément proposer diverses activités ;

-Accueillir les animations du RPE, les temps d'accueil du LAEP, les animations en famille « Parenthèse » tous les mercredi après-midi et le samedi matin, les actions des partenaires demandeurs (PMI, CAF, MDS...) ;

Le coût des travaux initialement estimé par la collectivité d'un montant total de 492.200 € HT a été réévalué par le bureau d'étude à 945 799€ HT (2 300 €/m²) en raison des besoins précis des activités, des contraintes du bâtiment et du manque de temps de l'équipe technique pour réaliser des travaux prévus en régie et uniquement pour rafraîchir l'équipement.

-Construction d'une extension de 50m² pour l'organisation des animations quotidiennes du Relais petite enfance, du Lieu d'Accueil Enfant Parents, des animations en famille avec une plus-value liée à l'adaptation des fondations ; **pour 180 000 € (3200 €/m²)**

-Réponse aux enjeux environnementaux dans le cadre de la compétence de la collectivité avec la mise en place d'une ITE en isolant bois biosourcé, d'un isolant en matériaux coton recyclé dans les combles, d'une VMC double flux, de panneaux solaires sur toiture, d'une pompe à chaleur air/eau pour remplacer la chaudière gaz ; **pour 63 400 €**

Et **41 000 €** pour créer un accès et des aménagements extérieurs à la salle d'animation dans l'extension.

+ surcoût de 169 199 € en faisant tout l'aménagement complet de l'équipement électricité plomberie, cloisonnement amovible, modularité.

Le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition du bâtiment	223 200,00	CAF	641 437,00
AMO	24 000,00	EPCI	189 160,00
Contrôle technique, AVP...	6 000,00	Conseil Départemental	150 000,00
Mobiliers	13 000,00	LEADER	30 000,00
Aménagement extérieur	41 000,00		
Sous-total	307 200,00		

Gros œuvre	217 583		
Couverture / Étanchéité	49 009		
Platerie / Isolation / Plafonds / Menuiseries intérieures	102 751		
Peinture / Sol Souple	18 477		
Menuiseries Extérieures	47 728		
Électricité / CFO/ CFA / Photovoltaïque/	53 009		
Fourniture et installation de panneaux Vol	6 955		
Plomberie / Sanitaires / CVC	143 087		
Sous-total travaux	638 599,00		
TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	945 799,00		945 799,00

Soit

CC7V	189 160 €	20%
CD62	150 000 €	16%
CAF	641 437 €	61%
LEADER	30 000 €	3%
TOTAL	945 799 €	100%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à solliciter les co-financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais d'un montant de 641 437 € auprès du Leader d'un montant de 30 000€ et du Département d'un montant de 150 000€ ;
- D'autoriser le Président à solliciter tous autres co-financements pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférant ;

Remarques :

M. Desreumaux intervient pour indiquer que s'il avait eu connaissance de ce nouveau projet, il aurait voté contre l'achat. Il rappelle qu'il était initialement prévu d'effectuer des travaux en régie.

Il rappelle également qu'il avait été demandé au Conseil communautaire de se positionner sur un projet qui aujourd'hui a totalement changé. Il estime que comme les travaux ne sont plus

réalisés en régie, cela n'a plus de sens. Compte tenu de l'investissement et de la situation financière de la Communauté de communes, il aurait voté contre l'achat du bâtiment.

M. Demoncheaux précise que ce projet va coûter moins cher que ce qui était prévu initialement. M. Demoncheaux souligne que le projet s'est amélioré et qu'il coûtera au final moins cher qu'initialement prévu. L'acquisition est de 223 000€ alors que le reste à charge est de 189 000€.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un « deal » pour reprendre l'expression de M. Desreumaux mais plutôt de famille, d'accompagnement et d'enfants.

Il revient sur le Centre Azincourt où « un deal » avait été fait à l'époque et nous sommes loin de la réussite espérée.

M. Desreumaux précise qu'il avait été demandé au conseil communautaire de se prononcer sur un projet avec une acquisition et des travaux et qu'aujourd'hui le budget est totalement différent.

M. Demoncheaux précise qu'en deux ans de temps, le coût des matériaux, des travaux et les réglementations ont évolué. Au vu du nouveau projet, la régie ne pourra pas assumer en temps et en compétence les travaux même si les agents réalisent un travail remarquable.

M. Congy intervient pour préciser que le projet a totalement évolué sur le fond. Ce projet a été travaillé avec les services de la CAF et du Département soulignant un vrai besoin sur le sujet de la famille mais aussi de la PMI. De nombreux services vont intervenir dans cet équipement. Il rappelle que sur l'ouest du territoire, il n'y a pas de lieu pour ces activités qui viennent d'être nommées. Les agents doivent actuellement se déplacer et porter tous les équipements.

En ce qui concerne l'aspect bâtiment, il est prévu une extension de 60 m² qui coûte cher mais qui compte tenu des matériaux utilisés permettront d'obtenir certains financements (éco-matériaux dans les combles par exemple). Il était également demandé une isolation par l'extérieur. Les menuiseries ne sont pas à changer ce qui n'est pas le cas de la toiture.

Le mode de chauffage doit être changé puisque la chaudière à gaz a une vingtaine d'années. En résumé, nous pouvons dire que nous allons avoir un bâtiment neuf pour un montant de 190 000 € pour une surface d'environ 300 m² avec un aménagement extérieur (activités sur l'extérieur qui ne sont pas possibles sur Hesdin-la-Forêt).

Si nous ne réalisons pas ces travaux, la Communauté de communes ne pourra pas prétendre à des subventions.

M. Ponchel demande si certains biens immobiliers faisant partie de l'inventaire de la CC7V et qui ne servent plus, pourraient être revendus en échange des investissements faits sur d'autres bâtiments

M. Demoncheaux précise que contrairement aux mairies qui pourraient avoir des logements, ce n'est pas le cas pour la Communauté de communes. La maison de Fillièvres a été mise en vente. Il rappelle qu'un plan bâtiminaire a déjà été présenté en conférence des maires. Le bâtiment des ordures ménagères situé à Hesdin sera mis en vente dès que les agents seront arrivés à Campagne-les-Hesdin au CTI.

M. Davesne intervient en précisant que lorsque l'on regarde l'obtention des subventions, il faut se féliciter de l'accompagnement de la CAF, du Département... Cela signifie que compte tenu des partenaires financiers, il s'agit d'un sérieux et beau projet.

M. Demoncheaux précise que la CAF s'engage pour 641 437 € pour ce dossier qui a déjà été travaillé de leur côté. Le projet est conséquent car le cahier des charges était très précis.

Mme Delannoy souhaite avoir l'explication du logo CVC sur la ligne plomberie/sanitaires. Il est indiqué que cela signifie Chauffage Ventilation Climatisation (pompe à chaleur).

Point 10 – Demande de subvention École de Musique et d'arts visuels – Département du Pas de Calais – Projet de complémentarité, Délibération 2025-085

1 Contexte

Dans une volonté de renforcer les échanges entre enseignements artistiques et acteurs du territoire des 7 Vallées, l'École intercommunale de musique et d'arts visuels propose de coordonner un projet de complémentarité en 2026, sous réserve de co-financement du Département du Pas-de-Calais (50% du projet maximum).

Le Projet : FUSION (titre provisoire) - Concert rock participatif.

Partenaires : Avec le groupe de rock Dysthense et les enseignants et les élèves de l'école de musique des 7 Vallées, le conservatoire de la CABBALR, l'Atelier de la danse d'Hesdin-la-Forêt, les Foyers de Vie Victor Morel et la MECS d'Hesdin-la-Forêt.

Objectifs : Découvrir les métiers de la musique, comment une musique se crée, comment un concert se prépare. Vivre le processus jusqu'à monter sur scène, et le vivre dans la rencontre avec l'autre, et en contact avec des artistes professionnels, c'est ce que nous envisageons pour ce projet de complémentarité. Avec l'intervention des musiciens du groupe de rock Dysthense, et l'expérience pédagogique des enseignants de musique et de danse du territoire, créer un concert participatif mêlant musique et danse.

Ce projet, à la croisée de la création musicale, des percussions et de la danse, s'appuie sur :

- La création de trois morceaux originaux par le groupe Dysthence, interprétés en concert avec les musiciens du groupe ;
- L'implication active des élèves percussionnistes de l'école de musique intercommunale, ainsi que de ceux de Béthune-Bruay, autour de la pratique des percussions de rue (bidons, objets recyclés) ;
- La collaboration avec l'école de danse d'Hesdin, mobilisant 25 danseurs autour de chorégraphies originales ;
- Une dimension inclusive forte, avec la participation des résidents du foyer Victor Morel de Campagne-lès-Hesdin et des jeunes de la MECS d'Hesdin La Forêt, autour d'ateliers artistiques partagés et d'un moment de scène commun.

Budget prévisionnel TTC :

Dépenses		Recettes	
Groupe Dysthence (composition, ateliers, concert)	3 000€	Département du Pas-de-Calais	6 000€
Prestation technique concert	2 500€		
Réception	500€		
Communication (valorisation)	200€	CC des 7 Vallées	6 200€
Heures d'enseignement (valorisation)	6 000€		
TOTAL	12 200€	TOTAL	12 200€

1 Projet ou décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de complémentarité porté par l'école de musique et d'arts visuels des 7 Vallées ;
- D'approuver une demande de subvention au Département du Pas-de-Calais, d'un montant de 6 000 € correspondant à 50% du budget prévisionnel de l'opération, au titre du Schéma départemental des enseignements artistiques – Projets de complémentarité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande et à en assurer le suivi administratif et financier.

Point 11 – Harmonisation des tarifs de l'école de musique et d'arts visuels des 7 Vallées,
Délibération 2025-086

1 Contexte

Après 3 saisons de lancement de l'école d'arts visuels en itinérance, pour aller à la rencontre des habitants des 7 Vallées aux côtés de la Micro-Folie et dans les écoles du territoire, l'école d'arts visuels se développe et se structure. L'objectif est d'assurer un parcours d'enseignement qui comme l'école de musique, assure un programme d'enseignement et donc une progression suivie des élèves.

Dans ce but, l'école de musique et d'arts visuels des 7 Vallées ne fait désormais plus qu'un. Jusqu'à lors, l'accès à l'école d'arts visuels était soumis à l'achat de tickets à 5€ l'unité pour les enfants, 10€ pour les adultes. Ce système a permis une grande flexibilité pour les usagers, mais un coût pour les plus assidus.

Dans le cadre de la fusion de l'école de musique et d'arts visuels, et afin de garantir l'équité entre les usagers tout en tenant compte des réalités sociales du territoire, est proposée l'harmonisation des tarifs de l'école de musique et d'arts visuels, sur le principe d'inscription à l'année scolaire (septembre-juin).

Les nouveaux tarifs ont été élaborés en concertation avec les équipes pédagogiques et les services financiers, et prennent en compte les ressources des familles selon un système de quotient familial, conformément à la délibération n°2023-073 du 19 mai 2023.

Tout comme aux élèves musiciens, il sera demandé aux élèves de l'école d'arts visuels de s'équiper de certains matériels durables et personnels, les consommables étant fournis par l'école.

2 Projet ou décision

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'harmonisation des tarifs de l'école de musique et d'arts visuels, applicables dès septembre 2025 tels que présentés ci-dessous ;
- D'approuver l'étendue du tarif préférentiel de - 50% déjà proposé aux membres d'harmonies, aux membres de chorales ;

Quotient familial	0-599 €	600-1199 €	1 200 €	Extérieur territoire
Cours normal (musique ou arts visuels)	50 €	100 €	160 €	190 €
Eveil Musical	35 €	50 €	80 €	85 €
Cours supplémentaire pour le même élève	- 50%			
Abattement 2e élève de la même famille	- 25 %			
Abattement 3e élève et plus	- 50 %			
Abattement membre d'harmonies ou de chorales	- 50 %			
Location instrument 1ere et 2eme année	0 € (Offert)			25 €
Location instrument 3eme année	50 €			50 €
Location instrument 4eme année et plus	75 €			75 €

Remarques :

Mme Delannoy souhaiterait savoir si les tickets déjà achetés par les familles seront remboursés compte tenu de la baisse des tarifs.

La délibération va être modifiée pour faire en sorte que les tickets déjà en possession aient une valeur intrinsèque pour compenser cette différence.

Point 12 – Demande de subvention LEADER – développer l'itinérance du projet culturel des 7 Vallées, Délibération 2025-087

1 Contexte

Dans le cadre du contrat culture-ruralité signé avec la DRAC Hauts de France, la Région Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais, la CC des 7 Vallées a choisi d'orienter le développement de son projet culturel autour de deux grands axes : la convivialité, et la sensibilisation aux enjeux environnementaux. Dans l'articulation entre ces deux enjeux, **l'itinérance** et la démarche du « **aller vers** » sont naturellement au cœur de la dynamique de déploiement d'un droit pour tous à accéder au beau, et aux ressources culturelles locales ou internationales.

Aller vers pour :

- pallier les difficultés de mobilités, notamment pour les jeunes et les personnes âgées ;
- garantir l'équité territoriale d'exercice des droits culturels, sans condition de revenus ou de capital culturel.

Ainsi, pour pallier l'absence d'équipement culturel structurant, tout le projet culturel des 7 Vallées se déploie en itinérance dans les 66 communes du territoire. Les spectacles s'inscrivent dans les écrans paysagers et patrimoniaux, ou dans les lieux de proximité. Chaque événement demande donc un déplacement de matériel et une adaptation sur-mesure aux espaces de jeu, qui nécessite des équipements particuliers (scène mobile et matériel technique adéquat, matériel de communication pour mieux identifier l'événement, gradin léger et amovible afin de mieux accueillir les spectateurs et surtout « poser le cadre » de l'espace de représentation).

La Micro-Folie mobile, extraordinaire outil numérique de démocratisation culturelle, parcourt le territoire, accueillie tour à tour par les communes, et créant des espaces d'émulation artistique éphémères et accessibles à tous. Elle permet également de :

- Contribuer à rompre la fracture numérique ;
- Conforter l'offre de loisirs à destination de la jeunesse (animations au casque VR, festival du court-métrage, dans le cadre du temps fort MOOV destiné à la jeunesse) ;
- Offrir un service d'accès à la culture, prétexte à la rencontre, itinérant et non-marchand.

Dans ce contexte, la CC des 7 Vallées envisage les investissements suivants pour soutenir et augmenter l'impact de son projet itinérant :

- Un véhicule utilitaire pour déplacer et identifier la Micro-Folie et le matériel scénique ;
- Un « petit gradin » modulable en bois (100 à 300 pers) ;
- Une tente de 300 m2
- Des équipements scéniques permettant une autonomisation (kit lumière et son d base), une mise en sécurité de la scène et un accès PMR

- Du matériel de communication visant à mieux identifier les événements culturels et la CC des 7 Vallées (kakémonos, transats publicitaires, etc.)

Bien entendu, ce matériel une fois acquis, pourra être mutualisable avec les associations du territoire.

Plan de financement (HT) :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Véhicule utilitaire pour l'itinérance de la Micro-Folie et de la saison culturelle	40 000 €	LEADER	30 000 €
« Petit gradin » amovible 300 places	5 000 €	Région Hauts de France – PACI 3 2025	20 000 €
Tente 300 m2	53 730 €	CC des 7 Vallées	66 580 €
Équipement scénique	11 350 €		
Matériel de communication	6 500 €		
TOTAL	116 580 €	TOTAL	116 580 €

2 Projet ou décision

- Approuver le budget d'investissement pour développer l'itinérance du projet culturel des 7 Vallées
- Approuver la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER d'un montant de 30 000 €
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande et à en assurer le suivi administratif et financier.

Point 13 – Fonds de concours – Église de Wamin, Délibération 2025-088

1 Contexte

En 2021, par la délibération 2021-220, a été votée la mise en place d'un fonds de concours « Patrimoine en 7 Vallées », visant à soutenir les communes souhaitant restaurer leur patrimoine bâti, en finançant 50% des études préalables à la réalisation de travaux.

En 2022, la commune de Marconnelle en a bénéficié dans le cadre de la restauration de son orgue exceptionnel (5 500 € versés).

La commune de Wamin est propriétaire d'une église bâtie en son centre à proximité immédiate du château. Une première phase de travaux a eu lieu après un diagnostic réalisé en 2009 pour la stabilisation et la restauration du clocher, ainsi que la restauration des premières fermes de la nef et une toute petite partie des couvertures.

Aujourd'hui il apparaît comme pertinent de refaire un point sur l'évolution de l'ensemble de cette construction. Des pénétrations d'eau ont été notées à l'angle nord-est du bras du transept et la voûte montre également des signes de fissuration qui seraient à analyser en rapport avec l'état des charpentes et de la conservation des supports.

2 Projet ou décision

- D'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Wamin pour une somme équivalente à 50% du montant de l'étude préalable, soit 2 070 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande et à en assurer le suivi administratif et financier.

Point 14 – Approbation et signature du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin, Délibération 2025-089

1 Contexte

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco maison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréée le 21 décembre 2023, ont été agréées par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

2 Projet ou décision

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver le projet de contrat territorial (2024-2027) pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec les Eco-organismes agréés par l'état Eco maison et Valobat pour la période 2024-2027, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

Point 15 – Validation de la convention avec le SYMCEA sur le programme d'agroécologie, Délibération 2025-090

1 Contexte

Depuis de nombreuses années, La Communauté de communes des 7 Vallées travaille dans le cadre de sa compétence sur plusieurs thématiques afin de réduire l'érosion des sols et le ruissellement sur notre territoire.

En effet, l'ensemble du territoire des 7 Vallées a été aménagé en hydraulique douce, semi structurant et structurant.

Sur le volet agroécologie, une animation s'est créée au Symcéa en 2023 et un premier travail a été réalisé avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais sur notre bassin versant pilote de Mouriez-Tortefontaine.

En perspective des nouvelles actions à enclencher en cohérence avec le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite mener conjointement des actions agroécologiques.

Il est donc proposé de construire un programme partenarial en faveur de l'agroécologie afin de limiter le ruissellement et l'érosion des sols et ainsi contribuer à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques des bassins de l'Authie et de la Canche.

Ce programme agroécologie Canche-Authie 2025-2027 a pour objectifs :

- D'accompagner les agriculteurs vers l'agriculture de conservation des sols ;
- D'accompagner les agriculteurs sur la préservation du bocage (prairies, haies, agroforesterie) ;
- D'organiser des évènements et journées techniques à destination des agriculteurs du territoire ;
- D'accompagner les filières agricoles (bois/biomasse, cultures pérennes et agricoles/agroalimentaires) ;
- De diffuser l'information et communiquer sur les thématiques agroécologiques du territoire ;

Environ **20 jours annuels** seront mis à disposition dans le cadre du programme financé sur le territoire de la CC7V afin de pouvoir engager une dynamique sur ces thématiques.

La convention sur l'animation en agroécologie débutera à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 soit pour une durée de 2,5 ans.

La mise en œuvre de cette convention n'induit pas de participation financière supplémentaire à celle versée annuellement au Symcéa dans les missions du tronc commun.

2 Projet ou décision

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver la convention d'animation agroécologie Canche Authie entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et le SYMCEA, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Point 16 – Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Délibération 2025-091

1 Contexte

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ont l'obligation d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Pour rappel, la prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

Il est à noter qu'un habitant de la Communauté de Communes des 7 Vallées génère en moyenne 719 kg de déchets par an, et conformément aux objectifs réglementaires fixés à l'horizon 2030, la Communauté de communes des 7 Vallées s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de ramener cette production à un seuil maximal de 502 kg par habitant et par an.

Ce programme vise donc à structurer la politique de prévention des déchets sur une durée de 6 ans en fixant des objectifs mesurables et des actions concrètes, en cohérence avec les orientations du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La réglementation impose qu'un projet de PLPDMA soit soumis à une concertation publique avant son adoption. Cette concertation prend la forme d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi, visant à recueillir les observations du public sur les objectifs, les actions envisagées et les enjeux environnementaux associés.

Le PLPDMA s'organise de manière suivante :

- Réalisation d'un diagnostic territorial des déchets
- Concertation et élaboration d'un plan d'actions en Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)
- Validation par l'exécutif de la collectivité
- La consultation du public : publication du projet sur le site web de la collectivité et de ses communes membres ; tout autre moyen de communication complémentaire est bienvenu. Cette consultation permet au public d'émettre des avis et propositions,
- Synthèse des différents avis reçu (CCES et public) et arbitrages,
- Mise à disposition d'une synthèse des observations et des motifs de prise en compte ou non

Le PLPDMA est ensuite adopté par l'organe délibérant, transmis au Préfet et à l'ADEME, puis diffusé auprès du grand public.

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- Précise que les élus référents en charge du dossier seront le Président de la Communauté de Communes des 7 vallées et le Vice-Président en charge du service de Prévention et Gestion des déchets et que le service Prévention des déchets ménagers et assimilés sera en charge du projet ;
- D'approuver la constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

Remarques :

M. Desreumaux demande si le ramassage des déchets tous les 15 jours a eu un impact sur le poids total ramassé.

M. Colliez précise que nous avons eu une baisse de 8 tonnes en 2024.

Le traitement a baissé des 150 000 € et le coût du carburant a baissé de 30 %

M. Desreumaux pense qu'un habitant fait plus attention à ce qu'il met dans sa poubelle compte tenu que le ramassage se fait tous les 15 jours. Il y a davantage de recyclage, ce qui expliquerait une baisse des volumes en déchets ménagers.

M. Congy indique une baisse de 10% des tonnages.

Les actions de compostage aident aussi à faire baisser les tonnages.

Point 17 – Approbation d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et modification du règlement intérieur des déchetteries, Délibération 2025-092

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées dispose de la compétence « collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés ». À ce titre, elle prévoit et met en œuvre les moyens adaptés à la prévention de la production des déchets, ainsi qu'à la collecte, au tri et à la valorisation des déchets ménagers.

Actuellement, elle dispose également de deux déchetteries sur son territoire : Marconnelle et Beaurainville.

Il n'existe pas de règlement de collecte mais il existe un règlement intérieur des déchetteries voté en 2016.

Suite à l'évolution du service, la Communauté de Communes se doit d'avoir son règlement de collecte et son règlement intérieur des déchetteries.

L'objet des présents règlements est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchetteries sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées. Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

La Communauté de Communes des 7 Vallées exerce la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés ». À ce titre, il lui appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et de revoir le règlement intérieur des déchetteries, qui remplissent les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service de collecte et des déchetteries par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Rappeler aux agents leurs missions ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers

Les règlements sont ensuite adoptés par l'organe délibérant, transmis au Préfet, puis diffusé auprès du grand public via son site internet

2 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le règlement des déchetteries, annexé ;
- D'approuver les nouveaux tarifs de déchetterie, annexé ;
- De préciser que les règlements entreront en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exutoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent ;

Remarques :

M. Denoeux demande si c'est dans ce cadre que le nombre de passages et le volume seront réglementés.

M. Colliez confirme les dires et ajoute qu'il s'agira également de simplifier le travail des agents.

M. Ponchel revient sur le sujet du volume déposé par les habitants. Il explique l'exemple d'une famille ayant loué un camion pour vider la maison d'un défunt. Cela a posé un problème car ils n'ont pas pu déposer l'ensemble des déchets dans la journée. Il demande si dans ce cas précis, il pourrait y avoir un ajustement du règlement.

M. Colliez précise que cela est compliqué et que jusqu'alors il était autorisé 1 véhicule ou 1 tonne par semaine. Nous sommes passés à 2 véhicules ou 2 tonnes par semaine.

Le risque serait de se retrouver avec des particuliers avec des tonnages importants que nous ne pourrions pas refuser. Nous pourrions toujours les accepter mais en facturant. Un tarif a été mis en place pour les particuliers qui ne voudraient pas trier leurs déchets comme c'est déjà le cas actuellement.

Point 18 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie – Consultation des personnes publiques, Délibération 2025-093

1 Contexte

Lors de la réunion du 12 décembre 2024, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie.

Conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, le projet de SAGE Authie entre dans la phase de consultation administrative.

Selon l'article L 212-5-1 du code de l'environnement (CE), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 148, le SAGE de l'Authie est composé des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui :
 - définit les conditions de réalisation des objectifs de gestion durable de la ressource en eau,
 - évalue les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.
- Le règlement, qui définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, avec l'appui de documents cartographiques,
- Un atlas cartographique qui contient les cartes associées aux dispositions du PAGD,
- Une évaluation environnementale qui a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

La CLE du SAGE de l'Authie a défini 4 grands enjeux suivantes, eux-mêmes découpés en plusieurs objectifs, permettant d'être en conformité avec le SDAGE Artois Picardie et de répondre aux enjeux du territoire



1 Projet ou décision

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Authie tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- Souhaite porter à l'attention de la CLE les observations suivantes :

Observation n°1 :

Page 21 - La gestion de la Ressource pour l'alimentation en eau potable est actuellement une compétence communale déléguée aux syndicats intercommunaux. Cette compétence est transférée par arrêté préfectoral du 26 mars 2025 à la communauté de communes des 7 vallées ,à compter du 1er janvier 2026.

Observation n°2 :

Page 68 - disposition 24. La CC7V envisage de mettre en place un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en 2026 avec une mise en compatibilité du PLUI-H.

Observation n°3 :

Page 92 – enjeu 2 disposition 21- Inclure dans les maîtres d'ouvrages pressentis les EPCI (Rédaction des PICS)

- D'autoriser le Président à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Authie dans les délais impartis.



Communauté de Communes des 7 Vallées
6 Rue du Général Daullé,
62140 Hesdin-la-Forêt
www.7vallees.fr

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68
Mail : contact@7vallees.fr

Point 19 – Mise à jour du Service Public d'Assainissement Non Collectif, Délibération 2025-094

1 Contexte

Depuis 2014, la CC7V exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC, document de référence entre la collectivité et les usagers, nécessitait une mise à jour afin de :

- Prendre en compte l'évolution des textes nationaux ;
- Clarifier les procédures de contrôle, de conformité, de redevance et de responsabilité ;
- Adapter les prescriptions techniques et les sanctions.

2 Contenu du règlement :

Le règlement version 2025, annexé à cette délibération, comprend 10 chapitres structurés :

- Les obligations des propriétaires et des usagers ;
- Les modalités de conception, de réhabilitation et de fonctionnement des installations ;
- Le détail des contrôles obligatoires ;
- Le barème des redevances ;
- Les sanctions en cas d'infraction ou de refus de mise en conformité.

Il définit aussi le rôle du SPANC, les modalités de contre-visite, les responsabilités financières et les relations avec les notaires en cas de vente.

3 Intérêt pour la collectivité :

Ce règlement renforce la transparence du service public, sécurise juridiquement les procédures, responsabilise les usagers, et améliore la performance environnementale des installations ANC.

4 Projet ou décision

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- FIXER la date d'entrée en vigueur du règlement à compter du 1er août 2025, après mise en œuvre des formalités de publicité ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à assurer la publication, la diffusion et la mise en application dudit règlement ;
- DIRE que ce règlement sera affiché au siège de la CC7V, dans les 66 mairies du territoire, et accessible en ligne sur le site www.7vallees.fr ;
- CHARGER Monsieur le Président de la bonne exécution des dispositions du règlement.

Remarques :

M. Gotterand souhaiterait savoir si ce règlement s'applique à tous les propriétaires ayant un assainissement non collectif. Il pose la question de la mise en application pour les gens du

voyage en voie de sédentarisation au nombre de 35 à 40 personnes qui sont installés sur la commune de Wail. Il précise que tous leurs rejets partent dans la Canche.

Il est indiqué qu'ils ne sont pas contrôlables car ils ne sont pas censés être présents sur le terrain. M. Gotterand précise qu'il s'agit de l'article 22.

Il est quand même bien de rappeler cette règle qui doit s'appliquer à chacun de nos concitoyens qui payent leurs impôts. Une distinction est malheureusement faite avec ceux qui ne sont pas en règle et à qui nous ne pouvons pas faire de remarques. Il trouve cependant la démarche juste et normale.

Point 20 – Fixation des redevances SPANC pour l'année 2026., Délibération 2025-095

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées exerce la compétence obligatoire relative à l'assainissement non collectif (ANC) via son SPANC. Celui-ci assure des missions de contrôle et d'assistance technique auprès des usagers disposant d'installations individuelles de traitement des eaux usées.

Dans le cadre de la reconduction annuelle des tarifs, il est proposé de maintenir en 2026 les redevances arrêtées en 2025, afin de garantir une stabilité des charges pour les usagers tout en assurant la couverture des charges du service.

Les tarifs proposés couvrent :

- Les contrôles de conception, d'exécution, de bon fonctionnement, périodiques et à la vente;
- Les contre-visites, les relances ou absences de mise à disposition ;
- Les pénalités progressives en cas de non-conformité persistante ;
- Les usages non domestiques ou les demandes spécifiques (frais techniques).

Ces tarifs sont adossés aux articles du règlement de service ANC 2025 adopté par le Conseil Communautaire.

Ils respectent les principes d'équité, de transparence et de recouvrement des coûts du service public.

2 Projet ou décision

- Fixer à compter du 1er Janvier 2026, les redevances applicables aux prestations du SPANC, comme suit :

Prestation	Tarif TTC (€)	Base réglementaire
Contrôle de conception / implantation	65 €	Art. 21
Contrôle de bonne exécution	145 €	Art. 24
Contrôle de bon fonctionnement initial	60 €	Art. 25
Contrôle périodique de bon fonctionnement	60 €	Art. 25
Contrôle à la vente	230 €	Art. 26
Contre-visite après non-conformité	60 €	Art. 19
Majoration progressive pour non-conformité (par an)	+100% à +400%	Art. 39
Redevance pour relance ou absence d'accès	60 €	Art. 18
Redevance usage non domestique (cas particulier)	Variable	Art. 6
Frais de dossier ou instruction technique	Gratuit	Art. 21

- Valider la révision annuelle des redevances ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Point 21 – Mise à jour du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif, **Délibération 2025-096**

1 Contexte

Le présent règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) vise à encadrer, dans un cadre clair, l'ensemble des relations entre la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) en sa qualité de gestionnaire du service, et les usagers raccordés ou raccordables au réseau public d'assainissement collectif. Il constitue un acte réglementaire fondamental permettant de garantir la transparence, l'équité, la sécurité juridique et la conformité réglementaire du service.

2 Structure du règlement

Le règlement est structuré en 10 chapitres, couvrant l'ensemble des aspects liés au fonctionnement du SPAC : obligations des parties, raccordement, types de rejets, gestion des eaux pluviales, dispositifs de traitement, financement du service, et voies de recours.

Cette structuration garantit une lisibilité et une exhaustivité adaptées à l'ensemble des usagers, qu'ils soient pour des particuliers, des professionnels ou des collectivités.

3 Objectifs principaux du règlement

Le règlement poursuit plusieurs objectifs essentiels :

- Garantir un cadre contractuel et technique entre le SPAC et les usagers,
- Détailler les modalités de raccordement, de rejet, de contrôle et de financement du service,
- Préserver la qualité de l'environnement et la salubrité publique en régulant les rejets,
- Encadrer strictement les effluents non domestiques par des autorisations spécifiques,
- Prévenir les dégradations des ouvrages publics, par un contrôle renforcé et des sanctions proportionnées.
-

4 Mesures de contrôle et de sanction

Le SPAC dispose de prérogatives lui permettant de contrôler les installations, de constater les infractions et d'imposer des sanctions :

- Droit de visite et de prélèvement sans préavis,
 - Mise en demeure, neutralisation de branchements, coupures de service,
- Application de redevances majorées, astreintes journalières et sanctions contentieuses.
- Ces mesures assurent la conformité des raccordements et protègent les installations collectives.

5 Base juridique

Ce règlement s'appuie sur un socle juridique solide comprenant notamment :

- Le Code de la Santé Publique (articles L.1331-1 à L.1331-10),
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-8 à L.2224-10),
- Le Code de l'Environnement pour les eaux pluviales,
- Des normes techniques (DTU, normes NF EN),
- Des arrêtés ministériels relatifs à la gestion des eaux usées et à la protection de la ressource.

6 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur à la date d'approbation par Conseil Communautaire. Il devient opposable à l'ensemble des usagers à compter de sa publicité légale : affichage au siège, publication en ligne, et diffusion auprès des communes membres. Toute personne raccordée est réputée l'avoir accepté de plein droit.

7 Intérêt pour la collectivité

L'adoption de ce règlement répond à un double enjeu de gouvernance et d'efficacité technique. Il constitue un outil structurant pour :

- Encadrer les relations entre l'administration et les usagers,
- Responsabiliser les propriétaires sur leurs obligations techniques et financières,
- Renforcer la cohérence territoriale dans la gestion de l'eau,
- Réduire les coûts d'exploitation et prévenir les pollutions accidentelles,
- Garantir la conformité des installations au regard de la réglementation nationale.

8 Projet ou décision

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), tel qu'annexé à la présente délibération.
- FIXER la date d'entrée en vigueur du règlement à compter du 1er août 2025, après mise en œuvre des formalités de publicité ;
- DIRE que ce règlement sera affiché au siège de la CC7V, dans les 66 mairies du territoire, et accessible en ligne sur le site www.7vallees.fr ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à assurer la publication, la diffusion et la mise en application dudit règlement ;
- CHARGER Monsieur le Président de la bonne exécution des dispositions du règlement.

Point 22 – Fixation de la redevance du service public d'assainissement collectif dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2025-2036, Délibération 2025-097

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées a engagé une analyse financière rétro-prospective de son service public d'assainissement collectif sur la période 2018-2032. Cette étude fait apparaître une dégradation progressive de l'épargne nette, qui devient négative à compter de 2031, en raison :

- Du gel des tarifs voté jusqu'en 2025,
- De la hausse continue des charges de fonctionnement (+5,4 % sur 5 ans),
- Du poids croissant des annuités de la dette liées au Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Cette situation compromet la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements futurs sans recourir massivement à l'emprunt.

2 L'enjeu : financer la reconstruction de la station de Beaurainville

Un investissement stratégique est inscrit au PPI à l'horizon 2036 : la reconstruction de la station d'épuration de Beaurainville pour un montant estimé à 5 M€ TTC. (Limite de capacités 6000eqH et DERU 2025).

Pour anticiper cette opération tout en préservant l'équilibre financier du service, deux hypothèses de financement ont été étudiées :

- Autofinancement à 10 % → hausse tarifaire plus limitée mais charge de dette accrue,
- Autofinancement à 20 % → hausse tarifaire progressive mais équilibre budgétaire plus solide à long terme.

Le choix retenu dans cette délibération est celui d'un autofinancement à hauteur de 20 %, soit 1 M€ à constituer entre 2026 et 2036.

3 La proposition : une hausse tarifaire progressive et modérée

Afin d'atteindre cet objectif d'autofinancement, il est proposé une hausse modérée et échelonnée de la part variable de la redevance d'assainissement, à compter de 2026 :

Année	Tarif part variable (€/m ³)	Hausse annuelle estimée
2025	1,50	0 %
2026	1.74	+0,24 €
2027	1.78	+0,04 €
2028	1,83	+0,05 €
2029	1,88	+0,05 €
2030	1,93	+0,05 €
2031	1,96	+0,03 €
2032	2.01	+0,05 €

La part fixe est arrondie à 69,00 € TTC.

4 Incidence pour les usagers

Sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m³ :

- L'augmentation totale serait de **59,20 € TTC en 2032** par rapport à 2025, pour 120m³ et de **39,20 € TTC** pour 80m³ en 2032 par rapport à 2025.
- Augmentation inférieure à 9,00 € /an en moyenne annuelle
- Soit un **prix moyen au m³ de 2,96 € TTC**, inférieur aux moyennes constatées dans le département (3,38 €),
- Le service resterait parmi les plus compétitifs localement (ex. : CA Deux Baies : 3,85 €/m³, Ternois Com 3,58 €/m³).

5 Bénéfices attendus

- Maintien d'un niveau d'épargne nette positif jusqu'en 2032,
- Capacité de désendettement contenue sous les 20 ans (contre 30 ans sans hausse tarifaire),
- Recours à l'emprunt réduit, assurant une trajectoire financière soutenable,
- Préservation de la capacité d'investissement et de la qualité du service.

Cette délibération propose une stratégie financière responsable et progressive pour garantir la pérennité du service d'assainissement, tout en préservant l'utilisateur d'une hausse brutale ou injustifiée de sa facture.

6 Projet ou décision

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le principe d'une augmentation progressive de la part variable de la redevance d'assainissement collectif à compter de l'exercice 2026,
- De fixer cette augmentation en fonction de l'hypothèse d'autofinancement retenue
- De FIXER le tarif de la part fixe à 69 € sur la même période ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 23 – Fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif, Délibération 2025-098

1 Contexte

Le présent barème tarifaire a été élaboré en cohérence avec les spécificités territoriales de la CC7V, territoire rural à dominante résidentielle, avec un tissu économique local marqué par de petites entreprises et une population aux revenus modérés.

Le barème proposé tient compte :

- Des coûts réels d'investissement et de maintenance du réseau,
- De la nécessité d'assurer l'équité entre usagers,
- De l'incitation à un urbanisme maîtrisé,
- Des exigences réglementaires et environnementales.

Maison individuelle neuve	2 500 €
Tarif de base couvrant les frais de dossier, de contrôle de conformité et de mise à disposition du réseau public. Montant volontairement modéré pour ne pas freiner la construction de logements individuels dans un territoire où l'attractivité résidentielle est un enjeu fort. Favorise l'installation de nouvelles familles, nécessaire au renouvellement démographique	

Immeubles collectifs neufs	
2 à 5 Logements	1 800€ / Logement
6 à 15 logements	1 500€ / Logement
Plus de 15 logements	1 250€ / Logement
Prise en compte des économies d'échelle propres au collectif (une seule jonction technique pour plusieurs logements). Incitation à la densification dans les zones constructibles pour limiter l'étalement urbain.	

Lotissements	
2 à 10 lots	2 500€ / lot
plus de 10 lots	1 850€ /lot
Les lotissements nécessitent un recalibrage du réseau, parfois une création d'extension ou de poste de refoulement, d'où un tarif plus élevé. Encourage un aménagement du territoire raisonné et maîtrisé.	

Extensions ou changement de destination	
à partir de 40m ² de surface plancher créer	15€/m ²
Ce tarif vise les extensions significatives générant un accroissement des rejets domestiques. Il permet de responsabiliser les propriétaires tout en évitant une pénalisation excessive des petits travaux d'agrandissement.	

Extensions pour effluents non domestiques	
50m ²	500 €
51m ² à 150m ²	1000 €
151m ² à 300m ²	1500 €
301m ² à 450m ²	2000 €
au-delà de 450m ²	2500 €
Ces tarifs progressifs prennent en compte la surface d'exploitation, indicateur indirect de l'activité et des rejets potentiels. Ils concernent principalement les activités artisanales, commerciales ou de petites industries présentes sur le territoire. L'approche tarifaire cherche à rester soutenable pour les acteurs économiques tout en reflétant la charge pour le service public.	

Logements sociaux	1 600 €
Tarif social dérogatoire visant à favoriser l'habitat à loyer modéré dans un territoire confronté à une précarité énergétique et à des besoins en logements accessibles. Il s'agit d'un soutien aux opérateurs HLM ou promoteurs engagés dans une logique de mixité sociale.	

Raccordement après extension de réseau	3000 €
Coût fixe justifié par les frais importants liés à la création de nouvelles canalisations en domaine public (terrassement, voirie, hydraulique...). Participation équitable au financement des travaux d'extension. Concerne notamment les zones nouvellement urbanisées ou éloignées du réseau existant.	

Le barème proposé est équilibré entre rigueur budgétaire, équité territoriale et solidarité. Il assure la couverture partielle des coûts de raccordement et d'entretien des infrastructures, tout en tenant compte des capacités contributives des différents usagers. Il contribue aussi à orienter l'urbanisation vers des formes durables, tout en soutenant les projets à forte valeur sociale ou démographique.

2 Projet ou décision

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'instauration de la PFAC selon la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er Août 2025 ;
- De préciser que les modalités d'application sont fixées par le règlement du SPAC et que cette délibération abroge toute disposition antérieure contraire.
- De charger Monsieur le Président de la CC7V de l'exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Président de la CC7V de mettre en œuvre les mesures de publicité nécessaires.

Remarques :

Mme Girard souhaite connaître le tarif actuel.

M. Dourlens indique qu'il est actuellement de 1050 € et à ce tarif, la Communauté de communes perd beaucoup d'argent.

M. Demoncheaux précise que les tarifs appliqués par nos voisins sont nettement supérieurs.

Point 24 – Fixation des modalités financières pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif, Délibération 2025-099

1 Contexte

Conformément aux articles L.2224-8 et L.1331-1 du Code de la santé publique, la création des branchements au réseau d'assainissement relève de la compétence de la collectivité. Elle peut être réalisée à la demande ou au bénéfice du propriétaire, et son coût peut être mis à la charge de ce dernier.

Jusqu'à présent, la Communauté de Communes appliquait un forfait fixe de 3 000 € pour chaque boîte de branchement, quel que soit le contexte technique du chantier.

La présente délibération a pour objectif de fixer une nouvelle méthode de facturation applicable à la création d'une boîte de branchement sur le réseau d'assainissement collectif, en remplaçant le forfait unique de 3 000 € par une facturation au coût réel des travaux, majoré de 10 % au titre des frais de gestion et de suivi.

2 Limites du système forfaitaire précédent

Le forfait, s'il avait le mérite de la simplicité, posait plusieurs problèmes d'équité et de transparence :

- **Surfacturation dans les cas simples** : pour des raccordements réalisés à proximité immédiate du collecteur, sur domaine public accessible, avec réseau PVC récent et sans contraintes particulières, le coût réel des travaux pouvait être inférieur à 1 500 €, entraînant une facturation largement excédentaire pour l'utilisateur.
- **Sous-facturation dans les cas complexes** : certains branchements nécessitent une intervention lourde (profondeur >2 m, voirie départementale, croisement de réseaux, etc.) et engendrent des coûts bien supérieurs à 3 000 €, ce qui alourdit la charge supportée par le budget assainissement au détriment du principe de juste contribution.
- **Rigidité budgétaire** : le forfait ne permettait pas d'intégrer l'inflation des prix de matériaux et de travaux publics, ni la diversité croissante des situations techniques.

3 Justification du passage au coût réel majoré de 10 %

a) Équité entre les usagers

Le passage au coût réel permet de facturer chacun au plus juste, selon les caractéristiques de son branchement. Un usager dont le raccordement est simple ne paiera plus une somme forfaitaire disproportionnée. Inversement, un raccordement complexe ou éloigné sera facturé en proportion des travaux réellement engagés.

b) Adaptation aux aléas techniques

Certains réseaux anciens sont en fibre ciment, matériau fragile nécessitant des techniques spécifiques de coupe, d'étanchéité et de raccordement, avec des contraintes de sécurité. D'autres situations requièrent l'usage de coffrage, de blindage, ou des moyens mécaniques lourds pour la réfection de chaussée.

Exemples concrets de surcoûts techniques :

- Profondeur d'enfouissement > 2,5 m ;
- Travaux en domaine routier départemental avec autorisation de voirie ;
- Réseaux en fibre ciment avec mise en sécurité spécifique ;
- Travaux en terrain rocheux ou marécageux.

Ces situations génèrent des coûts très variables, de 1 500 à plus de 6 000 €, rendant le forfait injuste ou inadapté.

c) Neutralité budgétaire pour la collectivité

L'ajout d'une majoration de 10 % sur le coût réel couvre les frais de gestion administrative, d'étude, de suivi technique, de vérification de conformité et de communication avec les prestataires. Cela permet à la CC7V de ne pas supporter de charge cachée et de préserver l'équilibre du budget assainissement.

d) Souplesse de gestion

Cette méthode s'adapte automatiquement :

- À la fluctuation des prix des matériaux et de la main-d'œuvre,
- À la diversité des sites (urbain, rural, voie classée ou privée),
- À l'évolution des techniques d'assainissement.

4 Conséquences pratiques pour les usagers

Chaque demande de boîte de branchement fera l'objet :

- d'un devis estimatif transmis préalablement à l'usager,
- d'un détail des prestations et d'un coût transparent,
- d'une facturation fondée sur les travaux réellement effectués, contrôlée par le SPAC.

L'usager reste libre d'accepter ou non la réalisation du branchement dans ces conditions. La démarche garantit la transparence, la traçabilité et la lisibilité de la dépense.

5 Conclusion

Le remplacement du forfait par une facturation au coût réel majoré de 10 % constitue une mesure :

- **juste**, en proportionnant la charge à la réalité des travaux ;
- **efficace**, en couvrant les frais de gestion du service ;
- **souple**, en tenant compte de la complexité technique des réseaux existants (notamment en fibre ciment) ;
- **transparente**, grâce à l'émission d'un devis préalable.

Cette évolution est conforme aux principes de bonne gestion publique et s'inscrit dans une volonté de modernisation du service d'assainissement collectif.

6 Projet ou décision

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De décider que toute création d'une boîte de branchement sur le domaine public par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) fera l'objet d'une facturation au coût réel des travaux, majoré de 10 %.
- De déclarer que le coût réel comprend :
 - les dépenses liées aux travaux (matériaux, main d'œuvre, engins, sécurité, remise en état du domaine public, etc.) ;
 - les prestations éventuelles sous-traitées ;
 - les études ou vérifications nécessaires.

La majoration de 10 % couvre :

- les frais de gestion du dossier ;
 - les frais de suivi technique et administratif ;
 - les charges générales du service.
-
- De préciser que la facturation est établie sur la base d'un devis estimatif préalablement accepté par le demandeur. Le règlement devra intervenir selon les modalités fixées dans l'avis des sommes à payer.
 - De s'engager à faire appliquer la présente délibération à toutes les demandes de création de boîte de branchement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - De charger Monsieur le Président de la CC7V de l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Mme Girard demande la date de mise en application de ces modalités financières.

M. Demoncheaux indique que ces modalités seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Point 25 – Modalités de publicité des règlements de Service Public pour l'Assainissement Collectif et pour l'assainissement non collectif, Délibération 2025-100

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées a approuvé un nouveau règlement du SPAC, fixant les modalités de fonctionnement du service, les obligations des usagers, les règles de raccordement et de déversement, ainsi que les dispositions financières et contentieuses, ainsi qu'un nouveau règlement de service du SPANC.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout acte réglementaire doit faire l'objet d'une publicité régulière pour être exécutoire et opposable aux tiers.

Il convient donc de réaliser une publicité adaptée à la mise à jour de ses règlements. La délibération proposée vise à **rendre opposable les règlements du SPAC et du SPANC**, à respecter les obligations légales de publicité, et à améliorer l'information des habitants sur un sujet d'intérêt sanitaire et environnemental majeur.

2 Objectifs de la publicité :

- **Garantir l'opposabilité du règlement** : En assurant une publicité conforme, le règlement devient juridiquement applicable à tous les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.
- **Assurer la transparence du service public** : L'information claire et accessible aux citoyens renforce la légitimité des règles et favorise la confiance envers l'action publique locale.
- **Respecter le droit à l'information des usagers** : Le règlement ayant un caractère contractuel entre la collectivité et les usagers (notamment en matière de redevances, de sanctions, et de raccordement), sa diffusion constitue une exigence de loyauté.

3 Modalités proposées :

La délibération prévoit **une publicité multicanale, adaptée** à la diversité des usagers :
Publication sur le site internet de la CC7V : pour un accès permanent et dématérialisé ;

- Consultation physique au siège : pour les personnes sans accès au numérique ;
- Affichage dans les mairies : pour renforcer l'information de proximité ;
- Remise du règlement avec les dossiers de raccordement : pour s'assurer que chaque usager concerné en ait connaissance.

4 Projet ou décision

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De décider que les règlements du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), approuvé par les délibérations, seront rendus public selon les modalités suivantes :
 - Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
 - Mise à disposition du public au siège de la CC7V, aux heures d'ouverture habituelles ;
 - Information par voie d'affichage dans les mairies des communes membres ;
 - Intégration du règlement au dossier de demande de raccordement transmis aux usagers concernés.
- De déclarer que la publicité réalisée par les moyens ci-dessus rend le règlement exécutoire et opposable à l'ensemble des usagers à compter du 01 Août 2025

Point 26 – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales – Boulevard Militaire à Hesdin-la-Forêt, Délibération 2025-101

1 Contexte

La commune d'Hesdin-la-Forêt prévoit de réhabiliter son réseau d'eaux pluviales situé boulevard Militaire. Parallèlement, la Communauté de Communes des 7 Vallées a programmé des travaux de réhabilitation de son réseau d'eaux usées sur ce même secteur dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif.

Afin d'assurer la coordination technique des deux opérations, d'optimiser les délais de réalisation et de limiter les nuisances pour les riverains, la commune a sollicité la CC7V pour lui déléguer, par convention, la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant son propre réseau d'eaux pluviales.

2 Objet de la convention :

La convention jointe à la présente délibération prévoit que la CC7V assurera pour le compte de la commune :

- Les études complémentaires éventuelles ;
- La passation du marché public ;
- Le pilotage administratif, technique et financier du chantier ;
- La réception des travaux.

La commune d'Hesdin-la-Forêt prend intégralement en charge les dépenses relatives à ses travaux (réseau pluvial), à hauteur de 29 127,60 € HT. La Communauté de Communes prend à sa charge les travaux d'assainissement et 50 % des frais annexes partagés, soit 32 914,80 € HT.

3 Cadre juridique :

La présente convention est conclue dans le respect de l'article L. 5214-16 du CGCT, qui permet à une communauté de communes de se voir déléguer temporairement, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération relevant normalement de la compétence d'une commune membre.

4 Intérêt pour la collectivité :

Cette mutualisation :

- Garantit une cohérence technique entre réseaux (eaux usées / pluviales),
- Réduit les coûts liés à la gestion séparée de deux chantiers,
- Améliore la coordination globale et la communication envers les riverains,

Limite les perturbations de circulation et de desserte.

5 Projet ou décision

Il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Remarques :

M. Coache souhaite connaître la date de début des travaux.

M. Demoncheaux précise qu'ils vont débiter en septembre.

Point 27 – Approbation de la Convention de Groupement de Commandes – Avenue Georges Clémenceau – Hesdin-la-Forêt, Délibération 2025-102

1 Contexte

La Communauté de Communes des 7 Vallées engage la mise en séparatif de son réseau d'assainissement unitaire, avenue Clémenceau à Hesdin-la-Forêt.

De son côté, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin (SIERH) prévoit de renouveler la conduite d'eau potable sur le même tronçon. Afin d'optimiser la coordination des interventions, de mutualiser les coûts de voiries et de limiter les nuisances pour les riverains, il est proposé de constituer un **groupement de commandes** pour la réalisation de ces travaux.

Ce groupement permet la passation conjointe de travaux : assainissement (CC7V) et eau potable (SIERH), réalisés en **tranchée commune**.

La convention désigne la **CC7V comme coordonnateur**, en charge de piloter la procédure de consultation, de convoquer la commission d'analyse des offres, d'attribuer les marchés, et de superviser le bon déroulement de l'opération.

Un protocole technique et financier annexe encadre :

- La répartition des coûts liés à la mission de coordination (CSPS, publication, etc.) ;
- Les modalités de remboursement entre membres.

Ce partenariat structuré permet une meilleure efficacité opérationnelle, une maîtrise budgétaire et une réponse coordonnée aux enjeux du territoire.

2 Projet ou décision

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de groupement de commandes ;
- De désigner la CC7V comme coordinateur ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et ses documents annexes ;
- D'engager les dépenses afférentes conformément aux dispositions prévues.

DIVERS

Fin de la séance à 17h35

Le Président



M. Matthieu DEMONCHEAUX

Le secrétaire

M. François DOUAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER

M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Etienne PERIN à M. François DOUAY

M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE

Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Isabelle QUENEHEN

M. Antoine BOLLART

M. Mickael REVILLION

M. Philippe DECOBERT

M. René BIENAIMÉ

M. Dany BOUCHARD

M. Gervais CASTEL

M. Yves DEKEUKELAIRE

M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-076
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté des 7 Vallées

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des 7 Vallées pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Selon la répartition de droit commun soit 89 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il n'est pas envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local. Aussi il est proposé de fixer à 89 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
HESDIN-LA-FORÊT +1	4594	11
BEAURAINVILLE	2056	5
CAMPAGNE-LES-HESDIN +1	1976	5
AUCHY-LES-HESDIN - 1	1532	3
MARCONNELLE	1096	2
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	1062	2
BRIMEUX	889	2
BUIRE-LE-SEC - 1	755	1
AUBIN-SAINT-VAAST	741	1
LE PARCQ - 1	731	1
BLANGY-SUR-TERNOISE	713	1
GOUY-SAINT-ANDRÉ	674	1
BOIS-JEAN	525	1
FILLIEVRES	519	1
BOUIN-PLUMOISON	512	1
CAPELLE-LES-HESDIN	510	1
MAINTENAY	460	1
CAVRON-SAINT-MARTIN	438	1
CONTES	354	1
VIEIL-HESDIN	351	1
SEMPY	329	1
LE QUESNOY-EN-ARTOIS	330	1
SAINT-GEORGES	330	1
SAULCHOY	327	1
MARLES-SUR-CANCHE	318	1
AZINCOURT	312	1
ROLLANCOURT	308	1
DOURIEZ	298	1
GRIGNY	295	1
GUISY	285	1
AIX-EN ISSART	274	1
LOISON-SUR-CREQUOISE	266	1
MARENLA	265	1
WAMBERCOURT	261	1
WAIL	259	1
VACQUERIETTE-ERQUIERES	252	1
ROUSSENT	254	1
LESPINOY	247	1
WAMIN	245	1
MOURIEZ	242	1
TORTEFONTAINE	237	1
RAYE-SUR-AUTHIE	234	1
LA LOGE	221	1
REGNAUVILLE	211	1
OFFIN	205	1
GALAMETZ	204	1
WILLEMAN	185	1
ECLIMEUX	180	1
SAINT-DENOEUX	177	1
CHERIENNES	169	1
HESMOND	168	1
BLINGEL	165	1
BREVILLERS	161	1

CAUMONT	155	1
LABROYE	146	1
GUIGNY	144	1
BEAENCOURT	133	1
MAISONCELLE	125	1
SAINT-REMY-AU-BOIS	108	1
INCOURT	90	1
BOUBERS-LES-HESMOND	72	1
MARANT	70	1
FRESNOY	66	1
NOYELLES-LES-HUMIERES	59	1
TRAMECOURT	55	1
NEULETTE	22	1

Total des sièges répartis : 89

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 7 contre :**

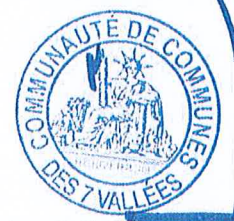
- De fixer, à 89 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_077-DE



Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-077
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	3.5 Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition portant sur le centre aquatique intercommunal	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2191-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

Vu la délibération du 28 janvier 2008 par laquelle le Président de la Communauté de Communes de l'hedinois a été autorisé à signer le bail emphytéotique administratif pour « *la conception, la construction, le financement et le gros entretien renouvellement du centre aquatique de loisirs communautaire ainsi que la convention de mise à disposition non détachable avec l'entreprise BAUDIN CHÂTEAUNEUF* » ;

Vu la délibération du 10 juillet 2008 par laquelle le projet de bail emphytéotique administratif et de convention de mise à disposition ont été approuvés, et par laquelle le Président de la Collectivité a été autorisé à les signer ;

Vu le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition conclus le 22 juillet 2008 entre la Communauté de Communes de l'Hesdinois et la SCI Centre aquatique de loisirs de l'Hesdinois.

Considérant que suite à la signature de ces conventions, un montage a été mis en place dans le cadre duquel la Collectivité a conclu un bail emphytéotique administratif avec la SCI Centre aquatique de loisirs de l'Hesdinois qui a réalisé la construction du centre aquatique, avant de le mettre à disposition de la Collectivité, par une convention de mise à disposition, et ce contre le versement de redevances par la Collectivité à destination de la SCI. Ce montage viendra à expiration le 28 septembre 2042.

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de la Collectivité la circonstance selon laquelle ce montage est en réalité un marché public de travaux en raison de l'insertion d'une clause de paiement différée ;

Considérant qu'une telle irrégularité, qui n'est pas régularisable, justifie la résiliation du montage pour ce motif ;

Considérant que le prononcé de la résiliation devra être précédé d'un préavis de six mois notifié à la SCI par LRAR en application des contrats.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le principe de la résiliation anticipée, en raison de l'illégalité du montage contractuel, du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition liant la Communauté de Commune des 7 Vallées à la SCI Centre aquatique de loisirs de l'Hesdinois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-078
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction Publique Territoriale
Objet : Mise à jour du tableau des emplois	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 23 juin 2025,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour -pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant qu'il convient de créer les postes suivantes :
 - Ambassadeur du tri
 - Chargé d'ingénierie financière
 - Assistant d'études habitat
 - Assistant spécialisé d'enseignement artistique : chant
 - Chef d'équipe érosion et ruissellement

Pour les besoins de continuité du service, il est rappelé qu'un agent contractuel peut être recruté,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'accepter la création comme suit, par voie statutaire, ou le cas échéant sur le fondement de l'article L332-14. Le recrutement d'un agent contractuel. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de deux années.

Emploi	Temps	Pôle / Service	Cadre d'emplois
Animateur du tri	Complet	Opérationnel	Adjointes techniques Agents de maîtrise
Chef d'équipe érosion et ruissellement	Complet	Opérationnel	Adjointes techniques Agents de maîtrise Techniciens

- D'accepter la création des postes suivants par voie statutaire, ou le cas échéant sur le fondement de l'article L332-8-2 le recrutement d'un agent contractuel. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau master en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale et d'une solide expérience en gestion de projet

Emploi	Temps	Pôle / Service	Cadre d'emplois
Chargé(e) d'ingénierie financière	Complet	Pôle Développement et aménagement du territoire	Attachés Rédacteurs
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	8,5/20 ^{ème}	Culture et patrimoine	ASEA
Assistant(e) d'études habitat	Complet	Pôle Développement et aménagement du territoire	Adjointes administratifs Rédacteurs

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_079_1-DE



Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-079
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Deuxième arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 31 mai 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées précisant qu'elle exerce les compétences Aménagement de l'espace, Politique du logement et du cadre de vie, Elaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et d'Elaboration de Programme local de l'Habitat (PLH) ;
- Vu les PLUi, PLU et Carte Communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 7 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les délibérations en date du 24 avril 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu les 21 avis favorables des communes de Béalencourt, Blingel, Bouin-Plumois, Bréwillers, Brimeux, Cavron-Saint-Martin, Contes, Eclimeux, Galametz, Grigny, Le-Quesnoy-en-Artois, Lespinoy, Maresquel-Ecquemicourt, Neulette, Regnauville, Saint-Dencœux, Saint-Georges, Saulchoy, Tramecourt, Wamin et Willeman sur le projet de PLUi initial ;
- Vu les 40 avis favorables avec remarques des communes de Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast, Azincourt, Beaurainville, Blangy-sur-Ternoise, Bois-Jean, Boubiers-lès-Hesmond, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin, Caumont, Chériennes, Douriez, Fresnoy, Gouy-Saint-André, Guigny, Guisy, Hesdin-la-Forêt, Hesmond, Incourt, Labroye, La Loge, Le Parcq, Loison-sur-Créquoise, Maintenay, Maisoncelle, Marant, Marconnelle, Marenla, Marles-sur-Canche, Mouriez, Noyelles-lès-Humières, Offin, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Sempy,

Tortefontaine, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail et Wambercourt sur le projet de PLUi initial ;

- Vu les 5 avis défavorables des communes d'Auchy-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Fillièvres, Raye-sur-Authie et Rollancourt sur le projet de PLUi initial ;
- Vu les réponses apportées aux communes ayant émis un avis défavorable ;
- Vu les avis des communes d'Auchy-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Fillièvres, Raye-sur-Authie et Rollancourt suite aux réponses apportées à leurs demandes par la CC7V ;

- Considérant le projet de territoire intercommunal élaboré en 2021 qui a permis de définir les ambitions, orientations et actions de la collectivité ;

- Considérant que la CC7V s'est attaché à déterminer ses choix et sa stratégie de d'aménagement du territoire au travers des quatre objectifs du PLUi-H qui doivent permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée comme indiqué dans la délibération de prescription et dans la première délibération d'arrêt de projet :

1. *Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi*
2. *Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs*
3. *Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire*
4. *Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales*

- Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi-H fait l'objet d'une collaboration continue entre la Communauté de communes et les communes membres, avec l'organisation de différentes réunions de travail collectives (comités de pilotage, ateliers thématiques, séminaires) et individuelles lors des différentes étapes de co-construction du document ;

- Considérant les différentes étapes d'élaboration et la composition des pièces du PLUi-H et l'état de l'avancement de la procédure ;

- Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 24 avril 2025 ;

- Considérant que conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les 66 communes disposaient de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement, avis réputé favorable en l'absence de réponse à l'issue de ce délai. Les communes avaient donc jusqu'au 24 juillet 2025 pour se prononcer.

- Considérant que parmi les 66 communes, 21 ont délibéré favorablement sans émettre de remarques ;

- Considérant que parmi les 66 communes, 40 ont délibéré favorablement en émettant des remarques ;

- Considérant l'ensemble des modifications apportées aux documents et la manière dont ces remarques ont été prises en compte, retranscrites dans un tableau repris en annexe de cette délibération ;

- Considérant que parmi les 66 communes, 5 ont délibéré défavorablement ;

- Considérant que les communes d'Auchy-les-Hesdin, Capelle-les-Hesdin, Fillièvres, Raye-sur-Authie et Rollancourt se sont prononcées à nouveau et ont émis un avis suite aux réponses apportées à leurs demandes par la CC7V ;

- Considérant que le conseil communautaire doit donc à nouveau délibérer et arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison de 4 abstentions :**

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 vallées (PLUi-H), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour accord le projet de PLUi-H aux services compétents de l'Etat au titre de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre pour avis le projet de PLUi-H, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLUi-H ;
- De soumettre le projet de PLUi-H à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, par le Président, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

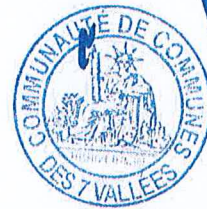
La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et sera transmise au préfet du Pas-de calais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_080-DE



Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-080
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.4 Aménagement du territoire
Objet : Financement des postes d'animation et de gestion du GAL LEADER Ternois 7 Vallées pour l'année 2024 et 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021-204 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20 décembre 2021 suite à l'Appel à Manifestation d'Intention LEADER 2023-2027.
- Vu la délibération n°2023-014 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 6 avril 2023 portant sa candidature au programme LEADER (fonds européens FEADER 2023-2027) et donnant délégation de rôle de structure porteuse du GAL Ternois 7 Vallées à la Communauté de Communes du Ternois ;
- Vu la délibération n°22/12.06.2024 de la Communauté de Communes du Ternois datant du 12 juin 2024 portant sur l'institution du Groupe d'Action Locale Ternois 7 Vallées et le conventionnement LEADER pour la programmation 2023-2027 ;
- Vu la programmation 2024 du PETR Ternois-7 Vallées ;
- Vu la signature de la convention fondatrice AGR-GAL Ternois 7 Vallées en date du 16 avril 2025 ;
- Considérant que, dans le cadre du dispositif LEADER 2023-2027, l'équipe technique composée d'une animatrice et d'une gestionnaire est chargée de la mise en œuvre de la stratégie Leader sur le Ternois et les 7 Vallées ;
- Considérant que la Communauté de Communes du Ternois, structure porteuse du programme, peut bénéficier d'un cofinancement européen au titre du FEADER ;
- Considérant que suite à la signature de la convention avec la Région des Hauts de France, la Communauté de Communes du Ternois a sollicité une subvention FEADER, afin de financer le programme d'animation et de gestion du GAL pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- Considérant que le plan de financement initial annexé à la lettre d'intention était basé sur un calcul prévisionnel des charges salariales de l'équipe LEADER, soit un montant total de l'opération à 73 467,02 € pour une aide FEADER sollicitée à hauteur de 39 705,20 € ;
- Considérant le nouveau plan de financement, ci-annexé, qui tient compte de la vacance du poste d'animation pour une durée de 6 mois en 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver le projet de financement des postes d'animation et gestion du GAL LEADER Ternois 7 Vallées et son plan de financement pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 ;

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées à procéder au versement de la participation financière, soit 12 251,26 € pour 2024 et 16 859,62 € pour 2025 à la Communauté de Communes du Ternois, structure porteuse du GAL 7 Vallées-Ternois, en amont de la demande de paiement LEADER de la présente opération ;

- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_081-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-081
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subventions
Objet : Demande de subvention LEADER pour les projets intercommunaux s'inscrivant dans la programmation 2023-2027	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021-204 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20 décembre 2021 suite à l'Appel à Manifestation d'Intention LEADER 2023-2027.
- Vu la délibération n°2023-014 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 6 avril 2023 portant sa candidature au programme LEADER (fonds européens FEADER 2023-2027) et donnant délégation de rôle de structure porteuse du GAL Ternois 7 Vallées à la Communauté de Communes du Ternois ;
- Vu la délibération n°22/12.06.2024 de la Communauté de Communes du Ternois datant du 12 juin 2024 portant sur l'institution du Groupe d'Action Locale Ternois 7 Vallées et le conventionnement LEADER pour la programmation 2023-2027 ;
- Vu la signature de la convention fondatrice AGR-GAL Ternois 7 Vallées en date du 16 avril 2025 ;
- Vu la délibération n°2022-188 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 12 décembre 2022 approuvant le projet de rénovation et la mise en conformité du bassin de slalom de la Base de Canoë/Kayak à Beaurainville ;
- Vu la délibération n°2022-102 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20 mai 2022 validant la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étudier l'implantation d'un centre d'interprétation du Vieil-Hesdin ;
- Vu la délibération n°2023-148 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 12 décembre 2023 validant le plan d'actions relatif à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ;
- Considérant la programmation LEADER 2023 -2027 ;
- Considérant que la stratégie locale de développement du GAL Ternois 7 Vallées se déploie autour de l'objectif suivant : un projet ambitieux et soutenable au service d'un territoire attractif et porteur de transition pour les habitants, les entreprises et les touristes ;
- Considérant :
 - que le projet de rénovation de la Base de Canoë/Kayak à Beaurainville, qui consiste notamment en la restauration de la continuité écologique assurant ainsi le franchissement des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, est cohérent avec les objectifs de restauration des ressources et milieux naturels cités dans la programmation LEADER 2023-2027 ;
 - le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de la Base de

Canoë/Kayak à Beaurainville ci-annexé ;

- Considérant :

- que le projet de gestion des biodéchets et fourniture de composteurs, qui permet aux habitants du territoire de réduire à la source la part de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères, est cohérent avec les actions de tri et de valorisation des déchets locaux fermentescibles citées dans la programmation LEADER 2023 - 2027 ;

- le plan de financement prévisionnel du projet de gestion des biodéchets et fourniture de composteurs ci-annexé ;

- Considérant :

- que le projet d'investissement matériel et équipement de valorisation du Centre Azincourt 1415, qui consiste au remplacement du matériel de projection 360° et à la modernisation des logiciels de caisse (billetterie et boutique), est cohérent avec les actions d'amélioration de la qualité de l'accueil touristique cités dans la programmation LEADER 2023-2027 ;

- le plan de financement prévisionnel du projet d'investissement matériel et équipement de valorisation du Centre Azincourt 1415 ci-annexé ;

- Considérant :

- que la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étudier l'implantation d'un centre de d'interprétation à Vieil-Hesdin répond aux objectifs de développement et de consolidation d'une offre touristique structurante qui met en valeur le patrimoine et qui permet d'accroître la notoriété du territoire, cités dans la programmation LEADER 2023-2027 ;

- le plan de financement prévisionnel de la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étudier l'implantation d'un centre d'interprétation à Vieil-Hesdin ci-annexé ;

- Considérant :

- que le projet de préservation et de valorisation du patrimoine rural des 7 Vallées répond à l'objectif de Développement et de consolidation d'une offre touristique structurante qui met en valeur les patrimoines et permet d'accroître la notoriété du territoire ;

- le plan de financement prévisionnel du projet de préservation et de valorisation du patrimoine rural des 7 Vallées ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

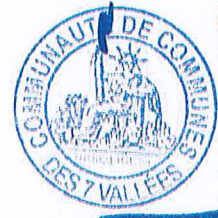
- De valider les plans de financement prévisionnels de ces projets ;
- D'autoriser le Président à solliciter les financements LEADER pour ces projets et à signer tout document relatif à ces opérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_082-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_082-DE



Numéro de l'acte	2025-082
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.3 Désignation de représentants
Objet : Désignation d'un(e) représentant(e) de la CC7V au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) portant sur la création d'un ensemble commercial de quatre cellules à Marconne, commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R.751-1 du Code de commerce ;
- Vu l'article L.751-2 à L.752-26 du Code de commerce relatifs à l'aménagement commercial ;
- Vu le Décret n°2015-165 du 12 février 2012 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Considérant que la CDAC est compétente pour se prononcer sur les projets de création, d'extension, de transfert ou de changement de secteur d'activité de surfaces commerciales supérieures à 1 000m², dans un objectif d'équilibre territorial, de protection de l'environnement, de qualité urbaine et de dynamisation des centres-villes ;
- Considérant qu'un projet d'aménagement commercial est en cours d'instruction, portant sur la création d'un ensemble commercial de quatre cellules à Marconne, commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt, et que ce projet doit être présenté lors de la CDAC du mardi 8 juillet 2025 ;
- Considérant que le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées, également maire de la commune d'implantation du projet, ne peut siéger à ce titre en qualité de représentant de l'EPCI, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de désigner un autre élu communautaire pour représenter la communauté au sein de cette instance, à l'exclusion d'un élu de la commune d'implantation ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- Désigner François DOUAY, Maire de Bois-Jean et Vice-président en charge de l'aménagement du territoire pour représenter la Communauté de communes des 7 Vallées lors des séances de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui concerneront des projets situés sur la commune d'Hesdin-la-Forêt ;
- D'autoriser le représentant à signer tout document relatif à cette désignation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_083-DE

S²LOW

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_083-DE



Numéro de l'acte	2025-083
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	9.1 Autres domaines de compétence
Objet : Validation du projet de stations de vélo à assistance électrique en libre-service	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 26 juin 2025 ;

- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;
- Vu la délibération N°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de Communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence Mobilité ;
- Vu la délibération N°2024-136 qui approuve la convention de partenariat entre la Communauté de communes des 7 Vallées et Wimoov ;
- Considérant les objectifs nationaux du Plan-Vélo visant une augmentation de la part modale du vélo d'ici 2030 ;
- Considérant les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR Ternois-7 Vallées visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports ;
- Considérant le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 Vallées et notamment l'action 15 ;
- Considérant la volonté de la Communauté de communes des 7 Vallées de développer une politique forte en matière de mobilité active ;
- Considérant le programme 7 Vallées à vélo 2025-2030 qui consiste à déployer des aménagements sécurisés pour la pratique du vélo ;
- Considérant la convention de partenariat Terr'Moov entre la Communauté de communes des 7 Vallées et l'association Wimoov ;
- Considérant la part modale de la voiture sur le territoire de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Considérant l'axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » du Fonds vert ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel annexé ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

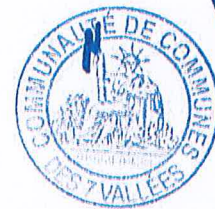
- De valider le projet de création de stations de vélos à assistance électrique en libre-service sur la Communauté de communes des 7 Vallées et son plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Président à solliciter les différents financeurs (Etat, Région, Département, LEADER et autres) et de signer tout document relatif à cette opération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_084-DE

S²LOW

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée THERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-084
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.5 Subventions
Objet : Demande de subventions pour le financement de la maison de la famille à Campagne-les-Hesdin.	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
- Vu la délibération 2021.209 relative à la signature de la convention territoriale globale ;
- Vu la délibération N°202-109 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2023 relative à l'acquisition de l'ancienne trésorerie de Campagne les Hesdin ;
- Vu la délibération N°120-2023 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 relative à la validation du projet de la Maison de la Famille à Campagne-les-Hesdin ;
- Vu la délibération n°2021-204 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20 décembre 2021 suite à l'Appel à Manifestation d'Intention LEADER 2023-2027;
- Vu la Contractualisation signée avec le Département ;
- Considérant que pour la mise en œuvre du futur projet en faveur des familles qui regroupera plusieurs services du CIAS, il est nécessaire de repenser l'organisation intérieure et extérieure du bâtiment et d'adapter le budget en conséquence pour la réalisation de travaux aux activités qui y seront organisées ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison d'1 contre et de 2 abstentions:**

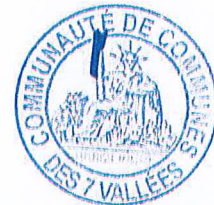
- D'approuver le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel annexé à la présente ;
- D'autoriser le Président à solliciter les co-financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais d'un montant de 425 924€, de la DETR d'un montant de 180 715€ et du Département d'un montant de 150 000€ ;
- D'autoriser le Président à solliciter tous autres co-financements pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER

M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Etienne PERIN à M. François DOUAY

M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE

Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Isabelle QUENEHEN

M. Antoine BOLLART

M. Mickael REVILLION

M. Philippe DECOBERT

M. René BIENAIMÉ

M. Dany BOUCHARD

M. Gervais CASTEL

M. Yves DEKEUKELAIRE

M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-085
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Demande de subvention Ecole de musique et d'arts visuels - Département du Pas de Calais - Projet de complémentarité	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le schéma départemental des enseignements artistiques du Pas de Calais ;
- Vu le dispositif d'aide aux projets de complémentarité visant le « développement de projets permettant une mutualisation de moyens tout autant que la structuration et l'harmonisation de l'offre territoriale en matière d'enseignements artistiques », et la réunion d'acteurs culturels différents (culturels, éducatifs, sociaux) autour des enseignements artistiques ;
- Considérant la volonté de l'Ecole de musique et d'arts visuels des 7 Vallées de développer des projets artistiques inclusifs et participatifs, fédérant différents partenaires du territoire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le projet de complémentarité porté par l'école de musique et d'arts visuels des 7 Vallées ;
- D'approuver une demande de subvention au Département du Pas-de-Calais, d'un montant de 6 000 € correspondant à 50% du budget prévisionnel de l'opération, au titre du Schéma départemental des enseignements artistiques - Projets de complémentarité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande et à en assurer le suivi administratif et financier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_086-DE



Numéro de l'acte	2025-086
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Harmonisation des tarifs de l'école de musique et d'arts visuels des 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-073 du 19/05/2023 définissant les tarifs de l'école de musique en fonction du quotient familial des familles ;
- Considérant la dynamique de fusion de l'école de musique et d'arts visuels ;
- Considérant la volonté de rendre l'enseignement artistique accessible au plus grand nombre de citoyens, quels que soient leurs revenus ;
- Considérant la volonté d'encourager la pratique musicale dans les harmonies et les chorales du territoire ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver l'harmonisation des tarifs de l'école de musique et d'arts visuels, applicables dès septembre 2025 tels que présentés ci-dessous ;
- De dire que pour l'école d'arts, les séances déjà achetées pourront servir à acheter à due concurrence de leur valeur initiale des séances à ce nouveau tarif ;
- D'approuver l'étendue du tarif préférentiel de - 50% déjà proposé aux membres d'harmonies, aux membres de chorales ou d'autres association en lien avec l'art visuel ;

Quotient familial	0-599 €	600-1199 €	1 200 €	Extérieur territoire
Cours normal (musique ou arts visuels)	50 €	100 €	160 €	190 €
Eveil Musical	35 €	50 €	80 €	85 €
Cours supplémentaire pour le même élève	- 50%			
Abattement 2e élève de la même famille	- 25 %			
Abattement 3e élève et plus	- 50 %			
Abattement membre d'harmonies ou de chorales	- 50 %			
Location instrument 1ere et 2eme année	0 € (Offert)			25 €
Location instrument 3eme année	50 €			50 €
Location instrument 4eme année et plus	75 €			75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée THERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-087
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Demande de subvention LEADER – développer l'itinérance du projet culturel des 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021-204 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20 décembre 2021 suite à l'Appel à Manifestation d'Intention LEADER 2023-2027.
- Vu la délibération n°2023-014 de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 6 avril 2023 portant sa candidature au programme LEADER (fonds européens FEADER 2023-2027) et donnant délégation de rôle de structure porteuse du GAL Ternois 7 Vallées à la Communauté de Communes du Ternois ;
- Vu la délibération n°22/12.06.2024 de la Communauté de Communes du Ternois datant du 12 juin 2024 portant sur l'institution du Groupe d'Action Locale Ternois 7 Vallées et le conventionnement LEADER pour la programmation 2023 - 2027;
- Considérant la programmation LEADER 2023 -2027 ;
- Considérant le contrat culture-ruralité et les axes de travail choisis : la convivialité et la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;
- Considérant la dynamique d'« aller vers » et d'itinérance engagée par le service culturel depuis plusieurs années ;
- Considérant les difficultés de mobilité, particulièrement chez les jeunes et les personnes âgées ;
- Considérant la volonté de conforter l'offre de loisirs à destination de la jeunesse ;
- Considérant la volonté d'offrir un service d'accès à la culture, prétexte à la rencontre, itinérant et non-marchand.
- Considérant les besoins de soutenir cette itinérance par du matériel adéquat qui facilite les déplacements de matériels et les installations scéniques ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver le budget d'investissement pour développer l'itinérance du projet culturel des 7 Vallées
- D'approuver la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER d'un montant de 30 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande et à en assurer le suivi administratif et financier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_088-DE

S²LOW

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée THERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_088-DE

S²LOW

Numéro de l'acte	2025-088
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Versement d'un fonds de concours pour la réhabilitation de l'église de Wamin.	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 2021-220 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise en place d'un fonds de concours Patrimoine en 7 Vallées ;
- Considérant le projet de la commune de Wamin de réaliser des travaux dans l'église Notre - Dame - de - l'Assomption de Wamin ;
- Considérant l'offre d'étude préalable proposée par l'architecte du patrimoine Hugues Dewerdt, de la société Re-Aedifica SAS d'Architecture, pour un montant total de 4 140 € HT ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

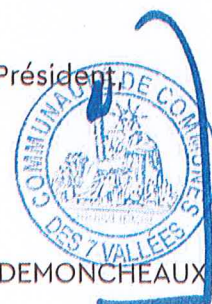
- D'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Wamin pour une somme équivalente à 50% du montant de l'étude préalable, soit 2 070 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande et à en assurer le suivi administratif et financier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER

M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Etienne PERIN à M. François DOUAY

M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE

Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Isabelle QUENEHEN

M. Antoine BOLLART

M. Mickael REVILLION

M. Philippe DECOBERT

M. René BIENAIMÉ

M. Dany BOUCHARD

M. Gervais CASTEL

M. Yves DEKEUKELAIRE

M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-089
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Approbation et signature du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 541-10-1 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets de jouets ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.
- Considérant que Ecomaison a été agréé le 21 avril 2022 et Valobat le 21 décembre 2023 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.
- Considérant que suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le projet de contrat territorial (2024-2027) pour les Articles de Bricolage et de Jardin avec les Eco-organismes agréés par l'état Ecomaison et Valobat pour la période 2024-2027, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin ainsi que ses avenants éventuels et toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_090-DE

S²LOW

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée THERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-090
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Validation de la convention avec le SYMCEA sur le programme d'agroécologie	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération N°24-B-017 relative au 12ème programme d'intervention 2025-2030 ;
- Considérant que Le 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, souhaite engager les territoires sur un programme d'action agroécologique permettant la réduction de l'apport de sédiments dans les cours d'eau afin de préserver ou d'améliorer la qualité des eaux sur le bassin Artois-Picardie ;
- Considérant que l'Agence de l'Eau Artois Picardie participe au financement de ces actions de conseil d'animation et de formation à hauteur de 70 % ;
- Considérant le besoin de construire un programme partenarial en faveur de l'agroécologie afin de limiter le ruissellement et l'érosion des sols et ainsi contribuer à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques des bassins de l'Authie et de la Canche ;
- Considérant que depuis 2023, le Symcéa a développé une animation agroécologique à l'échelle des deux bassins versants de son territoire que sont la Canche et l'Authie ;
- Considérant que La mise en œuvre de cette convention n'induit pas de participation financière supplémentaire à celle versée annuellement au Symcéa dans les missions du tronc commun ;
- Considérant que la convention sur l'animation en agroécologie débutera à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 soit pour une durée de 2,5 ans.
- Considérant le tableau ci-dessous détaillant les actions du programme prévues entre 2025 et 2027 ;

Actions	Nombre	Structures
Accompagnement individuel aux agriculteurs sur les techniques ACS/TCS (nbre d'agriculteurs accompagnés)	2	APAD, Greensol
Accompagnement collectif d'agriculteurs sur les techniques ACS/TCS (nbre de jours consacrés)	12	Chambre d'agriculture 59-62 - GEDA
Accompagnement d'agriculteurs sur la préservation du bocage (Nombre de jours)	3	Chambre d'Agriculture 59-62 - GEDA
Tours de plaine agroécologie	4	Chambre d'agriculture 59-62 - GEDA ; APAD
Formations à destination des agriculteurs	2	CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche ; Chambre d'agriculture 59-62 - GEDA
Réunions d'échanges sur l'accompagnement des filières cultures pérennes et pratiques agronomiques (nombre de réunions)	3	Tous les partenaires
Réflexion entre collectivités sur les modalités techniques et financières à la mise en place d'aides territoriales (nbre de jours)	3	Symcéa et EPCI
Organisation de visioconférence avec un expert en agroécologie	3	Symcéa
Participation au concours de l'innovation et de l'expérimentation du Symcéa (nbre de jours)	3	Symcéa
Communication sur l'agroécologie (nbre de jours)	6	Symcéa et EPCI
Echanges entre partenaires techniques (nbre de jours)	6	Symcéa et EPCI

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

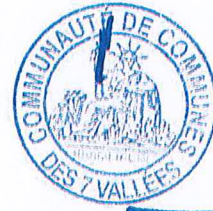
- D'approuver la convention d'animation agroécologie sur les bassins Canche-Authie entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et le SYMCEA annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_091-DE

S²LOW

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée THERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_091-DE

S²LOW

Numéro de l'acte	2025-091
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Elaboration du Programme local de prevention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 26 juin 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5;
 - Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;
 - Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;
 - Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
 - Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - Vu l'action n°6 de la délibération n°2023-148 du 7 décembre 2023 portant validation du plan d'actions du service déchets
-
- Considérant les objectifs arrêtés par les Grenelles 1 et 2 de l'environnement, repris dans les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010,
 - Considérant le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui rend leur mise en œuvre obligatoire à partir de septembre 2015,
 - Considérant qu'un habitant génère en moyenne 719 kg de déchets par an, et conformément aux objectifs réglementaires fixés à l'horizon 2030, la Communauté de communes des 7 Vallées s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de ramener cette production à un seuil maximal de 502 kg par habitant et par an,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Préciser que les élus référents en charge du dossier seront le Président de la Communauté de Communes des 7 vallées et le Vice-Président en charge du service de Prévention et Gestion des déchets et que le service Prévention des déchets ménagers et assimilés sera en charge du projet ;
- D'approuver la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_092-DE

S²LOW

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée THERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_092-DE



Numéro de l'acte	2025-092
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Approbation d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'un règlement intérieur des déchetteries	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du jeudi 26 juin 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 ; L.5211-9-2 ; L.5211-10 ; L.5216-5 ; R2224-26 et R2224-28 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L511-1 ; R511-9 ; L541-3 et suivants ;
- Vu la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « déchets » en date du 03 juin 2025 ;
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales susvisé, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages
- Considérant que la Communauté de Communes des 7 Vallées exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Considérant que dans ce cadre, elle a la charge de définir, à travers un règlement de collecte et de déchetterie, les conditions d'application du service à disposition des usagers,
- Considérant que ledit règlement de collecte et de déchetterie, encadre et régit la gestion des déchets sur le territoire, permettant notamment de :
 - Garantir un service de qualité,
 - Définir le cadre du service public et ses limites,
 - Définir les règles d'utilisation du service,
 - Contribuer à la préservation de l'environnement et à la propreté
 - Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Considérant la nécessité de modifier les tarifs de déchetterie de la façon suivante :
 - Encombrants : 182 € TTC La Tonne
 - Végétaux : 50 € TTC La Tonne
 - Gravats : 25 € TTC La Tonne
 - Refus de triés et déchets mélangés : 200 € TTC La Tonne

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le règlement des déchetteries, annexé à la présente délibération ;
D'approuver les nouveaux tarifs de déchetterie ;
- De préciser que les règlements entreront en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exutoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER

M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Etienne PERIN à M. François DOUAY

M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE

Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Isabelle QUENEHEN

M. Antoine BOLLART

M. Mickael REVILLION

M. Philippe DECOBERT

M. René BIENAIMÉ

M. Dany BOUCHARD

M. Gervais CASTEL

M. Yves DEKEUKELAIRE

M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 062-200044030-20250703-2025_093-DE



Numéro de l'acte	2025-093
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 environnement
Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie – Consultation des personnes publiques	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;
- Vu la transmission en date du 10 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Authie du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;
- Vu les documents constitutifs du projet de SAGE de l'Authie, à savoir :
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
 - Le règlement ;
 - L'évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées n° 2020/033 en date du 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes des 7 Vallées au Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, approuvé le 23 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 AOUT 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie ;
- Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE de l'Authie ;
- Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de l'Authie, en cohérence avec le SDAGE Artois-Picardie ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Authie tel que présenté.
- Souhaite porter à l'attention de la CLE les observations suivantes :

Observation n°1 :

Page 21 - La gestion de la Ressource pour l'alimentation en eau potable est actuellement une compétence communale déléguée aux syndicats intercommunaux,

cette compétence par délibération N°2024-150 du 05 décembre 2024 sera prise par la communauté des communes des 7 vallées au 1^{er} janvier 2026.

Observation n°2 :

Page 68 - disposition 24 La CC7V envisage de mettre en place un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en 2026 avec une mise en compatibilité du PLUI-H.

Observation n°3 :

Page 92 - enjeu 2 disposition 21- inclure dans les maitres d'ouvrages pressentis les EPCI (Rédaction des PICS)

- Autoriser le Président à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Authie dans les délais impartis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-094
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Mise à jour du Service Public d'Assainissement Non Collectif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8 à L.2224-12 relatifs aux services publics d'assainissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2014 instituant la compétence assainissement non collectif de la CC7V ;
- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012, l'arrêté du 21 juillet 2015 et les prescriptions techniques relatives à l'ANC ;
- Vu le règlement de service SPANC – version 2025, annexé à la présente délibération ;
- Considérant que la CC7V assure le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire des 66 communes membres ;
- Considérant que le présent règlement vise à clarifier les droits et obligations des usagers, à encadrer les missions de contrôle, à définir les règles de conception, d'entretien et de réhabilitation des installations ANC, et à fixer les modalités financières du service ;
- Considérant Qu'il est nécessaire d'assurer l'harmonisation réglementaire sur l'ensemble du territoire intercommunal et de mettre à jour les règles en vigueur au regard de l'évolution des textes nationaux et des besoins locaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- APPROUVER le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- FIXER la date d'entrée en vigueur du règlement à compter du 1^{er} août 2025, après mise en œuvre des formalités de publicité ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à assurer la publication, la diffusion et la mise en application dudit règlement ;
- DIRE que ce règlement sera affiché au siège de la CC7V, dans les 66 mairies du territoire, et accessible en ligne sur le site www.7vallees.fr ;
- CHARGER Monsieur le Président de la bonne exécution des dispositions du règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER

M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Etienne PERIN à M. François DOUAY

M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE

Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Isabelle QUENEHEN

M. Antoine BOLLART

M. Mickael REVILLION

M. Philippe DECOBERT

M. René BIENAIMÉ

M. Dany BOUCHARD

M. Gervais CASTEL

M. Yves DEKEUKELAIRE

M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-095
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Fixation des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et suivants ;
- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu les dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif ;
- Vu le règlement de service SPANC révisé et adopté en 2025 ;
- Vu le besoin de couvrir les charges du service dans le respect du principe d'équilibre budgétaire ;
- Considérant la nécessité de financer les missions obligatoires de contrôle du SPANC ;
- Considérant la volonté d'assurer un service équitable et pérenne pour les usagers ;
- Considérant l'actualisation des prestations rendues par le SPANC conformément à son règlement de service ;
- Considérant la stabilité des tarifs entre 2025 et 2026 permettant une lisibilité pour les usagers ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- Fixer à compter du 1er Janvier 2026, les redevances applicables aux prestations du SPANC, comme suit :

Prestation	Tarif TTC (€)	Base réglementaire
Contrôle de conception / implantation	65 €	Art. 21
Contrôle de bonne exécution	145 €	Art. 24
Contrôle de bon fonctionnement initial	60 €	Art. 25
Contrôle périodique de bon fonctionnement	60 €	Art. 25
Contrôle à la vente	230 €	Art. 26
Contre-visite après non-conformité	60 €	Art. 19
Majoration progressive pour non-conformité (par an)	+100% à +400%	Art. 39
Redevance pour relance ou absence d'accès	60 €	Art. 18
Redevance usage non domestique (cas particulier)	Variable	Art. 6
Frais de dossier ou instruction technique	Gratuit	Art. 21

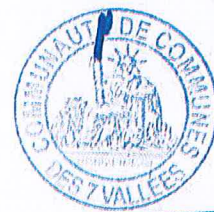
- Valider la révision annuelle des redevances ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-096
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Mise à jour du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 à L.2224-10 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- Vu le règlement du SPAC en date du 27 mai 2025 ;
- Vu l'avis du service technique compétent ;
- Considérant la nécessité de définir les modalités techniques, administratives et financières de gestion du service d'assainissement collectif ;
- Considérant que ce règlement constitue un outil de transparence et de bonne gouvernance dans les relations entre la CC7V et les usagers ;
- Considérant que les membres de la commission ont approuvé ces modifications ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- APPROUVER le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), tel qu'annexé à la présente délibération.
- FIXER la date d'entrée en vigueur du règlement à compter du 1er août 2025, après mise en œuvre des formalités de publicité ;
- DIRE que ce règlement sera affiché au siège de la CC7V, dans les 66 mairies du territoire, et accessible en ligne sur le site www.7vallees.fr ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à assurer la publication, la diffusion et la mise en application dudit règlement ;
- CHARGER Monsieur le Président de la bonne exécution des dispositions du règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé. Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-097
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Fixation de la redevance du service public d'assainissement collectif dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements 2025-2036	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et suivants relatifs au financement des services publics industriels et commerciaux,
- Vu L'analyse financière rétro-prospective 2018-2032 présentée en date du 9 avril 2025, réalisée par le cabinet Exfilo, expert en finance locale ;
- Vu la nécessité de reconstruire la station d'épuration de Beaurainville, inscrite au PPI pour un montant total estimé à 5 M€ avec une réalisation prévue à l'horizon 2036 ;
- Vu l'hypothèse retenue d'un autofinancement à hauteur de 20 % du coût de l'opération, soit 1 000 000 € ;
- Vu la capacité de la collectivité à maintenir un niveau d'épargne nette suffisant pour préserver l'équilibre financier du service,
- Considérant que la capacité de désendettement de la collectivité pourrait atteindre 30 ans en 2032 sans augmentation des tarifs, ce qui excède les seuils d'alerte prudentiels ;
- Considérant que la redevance actuelle est significativement inférieure à la moyenne régionale (2,47 €/m³ contre 3,38 €/m³ dans le Pas-de-Calais) ;
- Considérant que l'Agence de l'eau a réduit sa redevance, permettant une marge de manœuvre tarifaire sans impact excessif pour l'utilisateur,
- Considérant que la progression du nombre d'abonnés et de volumes est limitée (1 %/an), rendant indispensable une hausse tarifaire pour sécuriser l'autofinancement,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison d'1 abstention :**

- D'approuver le principe d'une augmentation progressive de la part variable de la redevance d'assainissement collectif à compter de l'exercice 2026, selon le calendrier suivant :

Année	Tarif variable	Évolution annuelle estimée
2025	1,50 €/m ³ (inchangé)	0 %
2026	1,74 €/m ³	+0,24 €
2027	1,78 €/m ³	+0,04 €
2028	1,83 €/m ³	+0,05 €
2029	1,88 €/m ³	+0,05 €
2030	1,93 €/m ³	+0,05 €
2031	1,96 €/m ³	+0,03 €
2032	2,01 €/m ³	+0,05 €

- FIXER le tarif de la part fixe à 69 € sur la période ; 2026-2032 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER

M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Etienne PERIN à M. François DOUAY

M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE

Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Isabelle QUENEHEN

M. Antoine BOLLART

M. Mickael REVILLION

M. Philippe DECOBERT

M. René BIENAIMÉ

M. Dany BOUCHARD

M. Gervais CASTEL

M. Yves DEKEUKELAIRE

M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée THERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-098
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Fixation des tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et suivant ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-10 ;
- Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique relatif à la PFAC ;
- Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la CC7V ;
- Vu les besoins financiers liés à l'entretien et au développement des infrastructures d'assainissement collectif sur le territoire ;

- Considérant la nécessité de financer équitablement les investissements liés au raccordement des nouveaux usagers au réseau public d'assainissement ;
- Considérant que la Participation Forfaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) constitue une modalité légale et proportionnée de participation des usagers aux coûts d'infrastructure ;
- Considérant que les tarifs proposés tiennent compte des caractéristiques des projets, de leur emprise au sol, et de leur typologie (logements individuels, collectifs, activités non domestiques, etc.) ;
- Considérant qu'un tarif spécifique est également défini pour les raccordements postérieurs à une extension de réseau, en cohérence avec les coûts supplémentaires supportés par la collectivité ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter une grille tarifaire précise afin d'assurer l'égalité de traitement entre les usagers.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à raison d'1 contre et de 5 abstentions :**

- D'approuver l'instauration de la PFAC selon la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er Août 2025 :

Maison individuelle neuve	2 500 €
Immeubles collectifs neufs	
2 à 5 Logements	1 800€ / Logement
6 à 15 logements	1 500€ / Logement
Plus de 15 logements	1 250€ / Logement

Lotissements	
2 à 10 lots	2 500€ / lot
plus de 10 lots	1 850€ /lot
Extensions ou changement de destination	
à partir de 40m² de surface plancher créer	15€/m ²
Extensions pour effluents non domestiques	
50m²	500 €
51m² à 150m²	1000 €
151m² à 300m²	1500 €
301m² à 450m²	2000 €
au-delà de 450m²	2500 €
Logements sociaux	1600 €
Raccordement après extension de réseau	3000 €

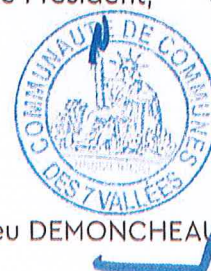
- De préciser que les modalités d'application sont fixées par le règlement du SPAC et que cette délibération abroge toute disposition antérieure contraire.
- De charger Monsieur le Président de la CC7V de l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER

M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE

M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET

Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET

M. Etienne PERIN à M. François DOUAY

M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX

Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE

Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Isabelle QUENEHEN

M. Antoine BOLLART

M. Mickael REVILLION

M. Philippe DECOBERT

M. René BIENAIMÉ

M. Dany BOUCHARD

M. Gervais CASTEL

M. Yves DEKEUKELAIRE

M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-099
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Fixation des modalités financières pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 relatif aux services publics d'assainissement ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants relatifs au service public d'assainissement collectif ;
- Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) approuvé par délibération n°2025-097 en date du 3 juillet 2025 ;
- Vu l'article 9 du règlement du SPAC définissant les modalités générales d'établissement du branchement, et l'article 38 définissant les règles financières applicables ;
- Considérant que la création d'une boîte de branchement en domaine public constitue une prestation spécifique réalisée à la demande ou au bénéfice d'un propriétaire ou d'un usager ;
- Considérant qu'il est opportun de facturer cette prestation au coût réel, majoré de 10 % au titre des frais de gestion administrative et de maîtrise d'ouvrage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à raison d'1 contre :

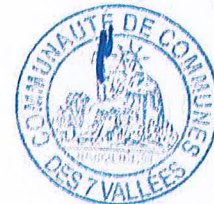
- De dire que toute création d'une boîte de branchement sur le domaine public par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) fera l'objet d'une facturation au coût réel des travaux, majoré de 10 % pour frais de gestion ;
- De déclarer que le coût réel comprend :
 - Les dépenses liées aux travaux (matériaux, main d'œuvre, engins, sécurité, remise en état du domaine public, etc.) ;
 - Les prestations éventuelles sous-traitées ;
 - Les études ou vérifications nécessaires.
- De préciser que la facturation est établie sur la base d'un devis estimatif préalablement accepté par le demandeur. Le règlement devra intervenir selon les modalités fixées dans l'avis des sommes à payer.
- De s'engager à faire appliquer la présente délibération à toutes les demandes de création de boîte de branchement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De charger Monsieur le Président de la CC7V de l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président de la CC7V à signer tout document afférent à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-100
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Modalités de publicité des règlements de Service Public pour l'Assainissement Collectif et pour l'assainissement non collectif	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-25 relatif à la publicité des actes réglementaires des collectivités ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-10 relatifs à l'assainissement collectif ;
- Vu la délibération n°2025-097 en date du 03 juillet 2025, approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Vu la délibération n°2025-095 en date du 03 juillet 2025, approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Considérant qu'il convient de garantir l'information des usagers par une publicité adaptée du règlement, conformément aux exigences de transparence, d'accès au droit et de sécurité juridique

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- Dire que les règlements du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), approuvés par les délibérations précitées, seront rendus public selon les modalités suivantes :
 - Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
 - Mise à disposition du public au siège de la CC7V, aux heures d'ouverture habituelles ;
 - Information par voie d'affichage dans les mairies des communes membres ;
 - Intégration du règlement au dossier de demande de raccordement transmis aux usagers concernés.
- De déclarer que La publicité réalisée par les moyens ci-dessus rend le règlement exécutoire et opposable à l'ensemble des usagers à compter du 01 Août 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDEHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-101
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales – Boulevard Militaire à Hesdin-la-Forêt	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16, relatif aux délégations de maîtrise d'ouvrage entre collectivités territoriales ;
- Vu statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées, et notamment ses compétences en matière d'assainissement collectif des eaux usées ;
- Vu la programmation des travaux communautaires pour l'année 2025, incluant la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé boulevard Militaire à Hesdin-la-Forêt ;
- Vu la demande de la commune d'Hesdin-la-Forêt sollicitant la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC7V pour les travaux de réhabilitation de son réseau d'eaux pluviales sur le même secteur géographique ;
- Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération, définissant les modalités juridiques, techniques et financières de cette délégation ;
- Vu l'intérêt de mutualiser les opérations d'eaux pluviales (commune) et d'assainissement (communauté) afin de rationaliser les coûts, d'optimiser la coordination des chantiers, et de limiter les nuisances pour les usagers ;
- Considérant que la Communauté de Communes des 7 Vallées est en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux communaux dans le respect des règles de la commande publique et des intérêts de la collectivité délégante ;
- Considérant cette opération conjointe permet une meilleure cohérence technique, une efficacité budgétaire, et une coordination optimisée des prestataires ;
 - Considérant que le montant estimatif des travaux d'eaux pluviales s'élève à 62 342,40 € HT, dont 32 914,80 € HT à la charge de la CC7V (au titre des dépenses annexes) et 29 127,60 € HT à la charge de la commune ;
- Considérant que la convention prévoit un transfert partiel de maîtrise d'ouvrage limité à l'opération décrite, sans modification des compétences structurelles ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

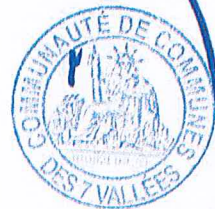
- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la commune d'Hesdin-la-Forêt, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

27/06/2025

Date d'affichage :

27/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 48

Pouvoirs : 11

Votants : 59

Absents : 42

Le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des conférences au Centre Historique 1415-Azincourt, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-sept juin deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLACON à M. Franck PARMENTIER
M. Nicolas POCLET à M. Steve PRINGARBE
M. Frédéric ALEXANDRE à M. Alain BECQUET
Mme Sonia HANQUEZ à Mme Jeannie SERGENT
M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE
Mme Marie-Thérèse CRIMET à M. Eric VERNUSSE
Mme Nathalie BEDHOM à Mme Véronique FIOLET
M. Etienne PERIN à M. François DOUAY
M. Jean-Claude FILLION à M. Matthieu DEMONCHEAUX
Mme Isabelle TIRMARCHE à M. Philippe COACHE
Mme Caroline CUSSAC à M. Jean-Marie CASTELAIN

Était absent excusé et représenté par un suppléant :

M. Alain CARLIER représenté par M. Philippe VERNY

Étaient absents excusés et non représentés :

M. Eric SCHINDLER
Mme Isabelle QUENEHEN
M. Antoine BOLLART
M. Mickael REVILLION
M. Philippe DECOBERT
M. René BIENAIMÉ
M. Dany BOUCHARD
M. Gervais CASTEL
M. Yves DEKEUKELAIRE
M. Bernard TAFFIN

Étaient absents non excusés :

M. Pierre LAFONTE
Mme Patricia GERON-ALLART
M. Philippe BERNARD
M. Francis TETARD
Mme Nadine BOTTE
M. Christophe DEGRENDELE
M. Guy REGNIER
M. Pascal DERAY
M. Bernard DUBOIS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Georges BOULENGER
Mme Yolanda BUSOLINI
M. Christophe DEDOURS
M. Roger HOUZEL
Mme Monique DUFOUR
M. Irénée TERRY
M. Bruno LEVEQUE
Mme Solange HETROY
M. Pascal WIDHEM
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Jean PROVOYEUR

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-102
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.8 Environnement
Objet : Approbation de la Convention de Groupement de Commandes – assainissement avenue Georges Clémenceau – à Hesdin-la-Forêt	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 26 juin 2025 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-11 ;
- Vu les besoins exprimés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin et la CC7V pour intervenir de manière coordonnée dans le cadre de travaux mutualisés en tranchée commune ;
- Vu le projet de convention de groupement de commandes établi pour encadrer les travaux susmentionnés et la mission de maîtrise d'œuvre commune ;
- Vu le projet de convention de groupement de commandes établi pour encadrer les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement de la conduite d'eau potable, avenue Clémenceau à Hesdin-la-Forêt.
- Considérant l'intérêt technique, économique et environnemental d'une mutualisation des opérations de travaux en tranchée commune ;
- Considérant la possibilité de désigner un coordonnateur unique, en l'occurrence la CC7V, pour porter la procédure de consultation, de notification et de suivi ;
- Considérant la répartition claire des missions, responsabilités et dépenses entre les membres du groupement de commandes.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

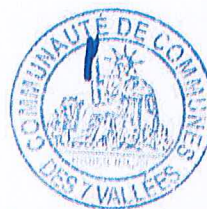
- APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin et la Communauté de Communes des 7 Vallées.
- DESIGNER la Communauté de Communes des 7 Vallées comme coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'article 2 de la convention.
- AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- CHARGER Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX